

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 septembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter Rébecca Boileau, récipiendaire d'une Bourse pour les femmes dans les gouvernements municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.
- 10.05** Féliciter Efe Latham et Miranda Tcheoutchoua qui ont remporté respectivement une médaille d'or au lancer du poids et au lancer du marteau lors des Jeux du Québec.

CONDOLÉANCES

- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Italo Liberatore, à la suite de son décès survenu le 31 juillet 2018. M. Liberatore était administrateur au sein du conseil d'administration du Club d'âge d'or Falchi de LaSalle.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Fernand Soucy à la suite de son décès survenu le 27 juillet 2018.
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Francis Laforest à la suite de son décès survenu le 11 juillet 2018.
- 10.09** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Joëlle Petit à la suite de son décès survenu le 15 août 2018. Mme Petit était régisseuse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 10.10** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Martin Routhier à la suite de son décès survenu le 17 août 2018.
- 10.11** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Carmela Donato (née Arena) suite à son décès survenu le 19 août 2018.

- 10.12** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Lucien Leboeuf à la suite de son décès survenu le 21 août 2018.

PROCÈS-VERBAL

- 10.13** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juillet 2018.

- 10.14** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2018
1182363066

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.15** Accepter le dépôt d'une demande d'ajout à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents 6-01 de la 80e Avenue
1182365022

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES

- 20.01** Autoriser une dépense approximative de 798 708,33 \$ pour le transport et la disposition des résidus de fonte de neige au dépôt à neige Angrignon pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018 et accorder un contrat de 667 084,95 \$ taxes incluses à Wm Québec pour la disposition des résidus et pour les redevances environnementales et un contrat de 131 623,38 \$ taxes incluses, au poste de courtage Transvrac Montréal-Laval pour le transport de ces matières. Abroger la résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017.
1183837002

- 20.02** Accorder un contrat de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans, avec option de renouvellement de 2 ans, à Ascenseurs Microtec pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement.
1180269010

- 20.03** Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire d'une remorqueuse équipée d'un système de levage hydraulique pour les travaux de déneigement 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 45 000 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar.
1186152014

- 20.04** Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14685 portant sur la location horaire de six remorqueuses avec opérateur pour les travaux de déneigement de la saison 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 227 000 \$ taxes incluses, pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar.
1186152015

- 20.05** Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de vingt autoniveleuses avec opérateur pour les travaux de déneigement 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 1 263 050 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats.
1186152016

20.06 Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de six chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle et avec opérateur pour les travaux de déneigement 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 259 850 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats.

1186152017

20.07 Autoriser une dépense additionnelle de 20 466,93 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.16-315.1 octroyé à Bouthillette Parizeau pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc, majorant ainsi le montant du contrat de 188 795,62 \$, taxes incluses à 209 262,55 \$.

1180269009

LOCATION

20.08 Autoriser la signature du bail à intervenir avec le Cégep André-Laurendeau pour la location du Stade Éloi-Viau pour la tenue des entraînements et matchs de baseball de son équipe évoluant dans la ligue collégiale pour la saison automne 2018.

1186818063

20.09 Se prévaloir de l'option de prolongation du bail avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré du 7 septembre 2018 au 13 mai 2019, pour la location de locaux pour une somme maximale de 16 000 \$, plus taxes si applicables, et d'approuver l'addenda No 1 modifiant le bail.

1186818080

20.10 Accorder une aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la réalisation en 2018-2019 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises» et autoriser la signature de la convention à cet effet.

1185986006

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.11 Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2018-2019.

1186818076

20.12 Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2018 avec la performance d'un groupe musical venu d'Italie.

1187551010

20.13 Accorder une contribution financière de 200 \$ au LaSallois Samuel Anderson Sirois pour sa participation au Championnat national de baseball à St-Thomas, Ontario, du 16 au 19 août 2018.

1187551011

20.14 Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel.

1186818081

20.15 Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres.

1187551012

20.16 Accorder une contribution financière de 400 \$ au LaSallois Félix Mejia pour sa participation au Championnat du monde de karaté WMO à Algarve, au Portugal, du 25 au 28 septembre 2018.
1187551013

20.17 Accorder un permis saisonnier de hockey 2018-2019 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 250 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire et autoriser la signature de l'entente à cette fin.
1187551007

20.18 Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers et un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.
1186818083

30 – Administration et finances

PRÊT

30.01 Autoriser la Croix-Rouge canadienne, secteur Centre-Sud, à utiliser le local 2-R12 de la mairie de l'arrondissement, pour l'entreposage de documents et articles d'intervention du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.
1187551009

ÉVÉNEMENT

30.02 Autoriser Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 à tenir la Course Terry Fox le dimanche 16 septembre 2018 sur le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain.
1187551005

30.03 Autoriser les employés de la Brasserie Labatt à tenir un tournoi amical de balle-molle au parc Ouellette, le samedi 8 septembre 2018, au profit de la Fondation Rêves d'Enfants et de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques lors du BBQ.
1187551006

30.04 Entériner la tenue d'une journée porte ouverte dans le cadre de la Fête de la rentrée des étudiants et autoriser la location d'équipements, d'une valeur de 932,90 \$ au Cégep André-Laurendeau.
1187551008

30.05 Autoriser la Maison des jeunes de LaSalle à organiser la 2e édition du Vélothron sur le territoire de l'arrondissement le vendredi 21 septembre 2018.
1186818082

MANDAT

30.06 Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue.
1186152018

REDDITION DE COMPTES

- 30.07** Entériner la liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 26 juin au 20 août 2018, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin et juillet 2018.

1183035009

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

- 40.01** Donner avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement de zonage de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres. Cet amendement vise à faire concorder le règlement de l'arrondissement avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit deux situations précises dans lesquelles le remplacement d'un arbre abattu est exigé. Le règlement de l'arrondissement exige actuellement le remplacement d'un arbre abattu dans tous les cas. Cet amendement vise également à modifier les amendes minimales prévues lors d'un abattage non autorisé afin qu'elles correspondent à celles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1182363078

- 40.02** Adopter le projet de règlement P.2098-LAS-193 amendant le règlement de zonage 2098 de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres et le soumettre à une consultation publique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

- 40.03** Donner avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no LAS-0002 afin d'optimiser le fonctionnement de celui-ci et d'apporter diverses précisions. Cet amendement vise à ajouter un membre suppléant aux six membres résidents et aux deux membres élus actuels afin d'assurer le quorum lors des réunions du comité. Les demandes d'usages conditionnels devront désormais être soumises au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation au conseil. Enfin, les membres résidents du comité recevront désormais une rémunération de 50 \$ pour chaque séance à laquelle ils siègent.

1182363070

- 40.04** Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je dépose par les présentes le projet de règlement LAS-0002-4 visant à optimiser le fonctionnement du comité consultatif. Des copies de ce règlement sont disponibles pour le public.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS SUR LES DÉROGATION MINEURES

- 40.05** Accorder une dérogation mineure à un bâtiment institutionnel d'enseignement situé au 9569, rue Jean-Milot, afin de permettre dans sa cour arrière l'installation d'une serre de 122 m.c., deux remises d'une superficie de 14,64 m.c. chacune et comportant un mur d'une dimension de 6,5 m. et une pergola adjacente à une des remises, alors qu'en vertu du règlement de zonage, une serre ne peut excéder 25 m.c., une seule remise d'une superficie maximale de 10 m.c. et comportant un mur dont la dimension ne peut excéder 4,5 m. est autorisée et qu'une remise doit être à au moins 2 m. d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 m.

1182363077

40.06 Accorder une dérogation mineure au bâtiment commercial situé au 2221, boul. Angrignon afin de permettre l'installation de 8 enseignes murales, dont une sur la façade latérale droite, 4 de type "boîtier" et une d'une superficie de 20,71 m.c., alors que selon le règlement de zonage, un maximum de 2 enseignes est autorisé, toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale et être constituées de lettres séparées ou de logos et une enseigne secondaire devrait avoir une superficie maximale de 10 m.c.

1182363076

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.07 Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer une partie du revêtement extérieur du mur avant d'un commerce situé au 2221, boul. Angrignon

1182363075

40.08 Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur des murs, de remplacer et modifier l'emplacement de la galerie avant et de modifier l'aménagement paysager d'une habitation unifamiliale située au 207, avenue Gérald

1182363074

40.09 Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur et de modifier les ouvertures d'une habitation unifamiliale située au 376, 8e Avenue

1182363073

40.10 Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 6 logements chacune sur les lots nos 5 459 068 et 5 459 069 situés sur la rue George.

1182363071

40.11 Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., en vue de former une seule porte d'entrée en combinant deux (2) portes actuelles d'une habitation bifamiliale située aux 323 et 327, 5^e Avenue.

1182363071

PERMIS

40.12 Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 9 570,04 \$ pour une demande de permis visant la construction d'un bâtiment bifamilial sur un lot situé sur la 1^{ère} Avenue.

1182363068

DOMAINE PUBLIC

40.13 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois de juin et juillet 2018.

1182363069

NETTOYAGE DE TERRAINS

40.14 Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles.

1182363079

40.15 Retirer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées sur la rue de Beauport.

1187151036

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines.

1186456008

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1182363066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2018

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2018.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 15:22

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182363066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2018

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182365022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt d'une demande d'ajout à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents 6-01 de la 80e Avenue

D'accepter le dépôt d'une demande d'ajout à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents 6-01 de la 80e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-07-27 11:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182365022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt d'une demande d'ajout à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents 6-01 de la 80e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'ajout à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents 6-01 de la 80e Avenue a été soumise par les propriétaires des 315 et 325, 80e Avenue. La demande vise l'ajout des espaces de stationnement devant cet immeuble à la zone 6-01 existante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit d'une maison jumelée comportant deux propriétaires. L'espace visé est situé entre la rue de Matane et la rue de Cabano. Il y a seulement deux immeubles sur ce tronçon de rue. Les propriétaires de l'autre immeuble n'ont pas été sondés. La demande vise l'ajout de la moitié du tronçon.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Toute demande doit suivre les étapes suivantes :

- Dépôt d'une demande d'un citoyen au Bureau d'accès
- Dépôt d'une demande au conseil
- Sondage auprès des résidents de la zone ciblée
- Étude des résultats
- Remise du rapport d'analyse au cabinet de la mairesse d'arrondissement
- Décision du conseil par résolution
- Réponse aux citoyens
- Amendement réglementaire au besoin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique relative aux demandes de stationnement sur rue réservé aux résidents, toute demande doit être déposée au conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2018-07-25



Dossier # : 1183837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 798 708,33 \$ taxes incluses pour le transport et la disposition d'un volume estimé de 12 000 tonnes des résidus de fonte de neige au dépôt à neige Angrignon pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018. Accorder un contrat de 667 084,95 \$ taxes incluses à Wm Québec inc. pour la disposition des résidus et pour les redevances environnementales en vertu de l'entente-cadre 1253901. Accorder un contrat de 131 623,38 \$ taxes incluses pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. Abroger la résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017.

D'autoriser une dépense approximative de 798 708,33 \$ taxes incluses pour le transport et la disposition d'un volume estimé de 12 000 tonnes des résidus de fonte de neige au dépôt à neige Angrignon pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018. Accorder un contrat de 667 084,95 \$ taxes incluses à Wm Québec inc. pour la disposition des résidus et pour les redevances environnementales, et ce, selon l'entente-cadre 1253901.

D'accorder un contrat de 131 623,38 \$ taxes incluses, pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc.

D'abroger la résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 16:42

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 798 708,33 \$ taxes incluses pour le transport et la disposition d'un volume estimé de 12 000 tonnes des résidus de fonte de neige au dépôt à neige Angrignon pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018. Accorder un contrat de 667 084,95 \$ taxes incluses à Wm Québec inc. pour la disposition des résidus et pour les redevances environnementales en vertu de l'entente-cadre 1253901. Accorder un contrat de 131 623,38 \$ taxes incluses pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. Abroger la résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle a la gestion déléguée du site des neiges usées Angrignon. Le volume estimé approximatif des résidus de fonte présent sur le site des neiges usées est de 12 000 tonnes soit environ 4 600 t.m. provenant de l'hiver 2016-2017 et 7 400 t.m. de l'hiver 2017-2018 et ces matières doivent être disposées adéquatement afin de respecter le certificat émis par le MDDEP pour le site de disposition des neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017: Autoriser une dépense de 255 134,12 \$, taxes incluses, soit 137 510,10 \$ pour la disposition des résidus de fonte au site des neiges usées et 117 624,02 \$ pour les redevances environnementales, selon l'entente de la Direction de l'approvisionnement de Montréal portant le no. 951328 et octroyer un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. à cette fin. Autoriser une dépense de 54 686,71 \$, taxes incluses, pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc.

Résolution no CA16 20 0625 adoptée le 7 novembre 2016 : D'autoriser une dépense de 225 931 \$, taxes incluses, soit 122 558,02 \$ pour la disposition des résidus de fonte au site des neiges usées et 103 372,98 \$ pour les redevances environnementales, selon l'entente de la Direction de l'approvisionnement de Montréal portant le n° 951328 et d'accorder le contrat à Recyclage Notre-Dame inc. à cette fin. D'autoriser une dépense de 50 109,55 \$, taxes incluses, pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc.

Résolution no CA15 20 0688 adoptée le 25 novembre 2015 : D'autoriser une dépense

de 273 927,94 \$, taxes incluses, soit 149 467,50 \$ pour la disposition des résidus de fonte au site des neiges usées et 124 460,44 \$ pour les redevances environnementales, selon l'entente de la Direction de l'approvisionnement de Montréal portant le no 951328 et accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. à cette fin. D'autoriser une dépense de 63 063,79 \$, taxes incluses, pour le transport de ces matières qui sera réalisé par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval Inc.

Résolution no.CA13 20 0021 adoptée le 14 janvier 2013 : D'entériner une dépense additionnelle de 25 040,90 \$, taxes incluses, pour la disposition des résidus de fonte et les coûts de transport du site des neiges usées Angrignon, selon l'entente no 447353 intervenue avec Recyclage Notre-Dame inc. pour la disposition et au poste de courtage Transvrac Montréal Laval inc. pour le transport.

DESCRIPTION

Au cours de 2016-2017 un volume estimé à 4 600 tonnes métriques des résidus de neiges usées a été entassé sur le site à la suite du nettoyage effectué à l'automne 2017. En raison de considération opérationnelle, ce volume, dont la disposition a été autorisée par la résolution no CA17 200552 adoptée le 2 octobre 2017 est demeuré au site. De plus, le volume approximatif de résidus de fonte de neige de l'hiver 2017-2018 de 7 600 tonnes s'est ajouté. La quantité des résidus de l'hiver 2017-2018 est beaucoup plus importante étant donné la quantité de neige exceptionnelle et l'agrandissement du site en urgence. Ainsi, le volume total des résidus pour les deux hivers est estimé à 12 000 tonnes. Selon l'entente de la Direction de l'approvisionnement de Montréal no 1253901, le lieu de disposition pour ces matières résiduelles est le site Wm Québec inc. situé au 275 Boulevard St-Elzéar Ouest, Laval. Le coût de disposition est de 25,78 \$ la tonne, taxes en sus, pour un total de 355 686,66 \$, taxes incluses. Les redevances environnementales sont de 22,57 \$ la tonne taxes en sus pour un total de 311 398,29 \$, taxes incluses.

Le transport de ces résidus sera effectué par les camionneurs du poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. Le tarif appliqué est celui du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec en vigueur depuis le 1er janvier 2012. Le coût pour le transport s'élève à 131 623,38 \$, taxes incluses, soit 9,54 \$ la tonne métrique.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis pour respecter le certificat émis par le MDDEP pour le site de disposition des neiges Angrignon, permettant ainsi à la Ville de Montréal d'assurer la continuité des opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts reliés à ce contrat, soit 798 708,33 \$ taxes incluses, seront assumés par la ville via l'appropriation de crédits budgétaires requis.

	Hiver 2016-2017	Hiver 2017-2018	Total (hors taxes)	Total (ta incluse)
Volume estimé (t.m.)	4600	7400	12000	
Disposition 25,78\$/t.m. hors taxes	118 588,00 \$	190 772,00 \$	309 360,00 \$	355 686,6
Redevances environnementales 22,57\$/t.m. hors taxes	103 822,00 \$	167 018,00 \$	270 840,00 \$	311 398,2
Transport 9,54\$/t.m. hors taxes	43 884,00 \$	70 596,00 \$	114 480,00 \$	131 623,3
TOTAL				798 708,3

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des travaux avant la mise en exploitation du dépôt à neige pour la saison 2018-2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André HAMEL, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Julie DUMARESQ, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

André HAMEL, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1180269010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement de 2 ans) à Ascenseurs Microtec Inc. pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 39 666,39 \$ taxes incluses (contrat : 34 492,50 \$ + contingences : 5 173,89 \$) - Appel d'offres sur invitation n° 18-16770 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 39 666,39 \$, taxes incluses, pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Ascenseurs Microtec Inc. un contrat de trois ans (3) (avec option de renouvellement de 2 ans) à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 34 492,50 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-28 12:44

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180269010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement de 2 ans) à Ascenseurs Microtec Inc. pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 39 666,39 \$ taxes incluses (contrat : 34 492,50 \$ + contingences : 5 173,89 \$) - Appel d'offres sur invitation n° 18-16770 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien préventif des appareils de transport vertical de l'arrondissement arrive à échéance le 31 août 2018. Afin de poursuivre l'entretien de ces appareils, il y a lieu d'accorder un nouveau contrat.

Un appel d'offres sur invitation n° 18-16770 a été lancé pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour une durée de 3 ans (avec option de renouvellement de 2 ans). L'appel d'offres a été lancé le 6 août 2018. Un délai de 8 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumission a eu lieu le 15 août 2018.

Quatre (4) entrepreneurs ont été invités à soumissionner et deux (2) nous ont soumis des prix soit:

- * Ascenseurs Microtec Inc. pour la somme de 34 492,50 \$ taxes incluses.
- * Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée. pour la somme de 51 669,76 \$ taxes incluses.

Suite à l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat à Ascenseurs Microtec Inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges au montant de 34 492,50 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 20 0194 - 2 avril 2013 - D'autoriser une dépense de 75 277,12 \$, taxes incluses, sur cinq (5) ans pour l'entretien préventif des appareils de transport vertical dans les édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer à Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) Ltée, le contrat M.S.13-249 à cette fin

(soumission 296223), au prix de sa soumission, soit au prix total de 75 277,12 \$ conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- L'entretien complet des ascenseurs et monte-charges ;
- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

JUSTIFICATION

Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement pour le tableau de vérification de prix. Notre estimation à l'interne était de 47 599,65 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 39 666,39 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec option de renouvellement de 2 ans) soit 13 222,13 \$ taxes incluses (contrat : 11 497,50 \$ - Contingences : 1 724,63 \$) pour chacune des années.

Des contingences ont été ajoutées afin de couvrir les services imprévus. Dans le cadre du présent contrat, le montant total de ces contingences est de **5 173,89 \$**, taxes incluses, pour les 3 années du contrat en raison de **1 724,63 \$** taxes incluses par année. Un bon de commande sera émis à chaque année.

Répartition des coûts :

Année 2018 – 4 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
3 832,50 \$	3 499, 58 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
574, 88 \$	524,94 \$
Année 2019 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
11 497,50 \$	10 498,75 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
1 724,63 \$	1 574,81 \$
Année 2020 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
11 497,50 \$	10 498,75 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
1 724,63 \$	1 574,81 \$
Année 2021 – 8 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
7 665,00 \$	6 999,17 \$
1 149,75 \$	1 049,88 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 septembre 2018

Fin du contrat : 30 août 2021 (avec option de renouvellement de 2 ans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 24 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE

Le : 2018-08-24

c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1186152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire d'une (1) remorqueuse équipée d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules avec chariot pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 45 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.

D'exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire d'une (1) remorqueuse équipée d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules avec chariot pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 45 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15 -14622 portant sur la location horaire d'une (1) remorqueuse équipée d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules avec chariot pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 45 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de déneigement, nous devons utiliser des dépanneuses pour déplacer les véhicules qui nuisent à l'enlèvement de la neige. En vertu de la Loi 76, un appel d'offres a été publié le 5 août 2015 et le contrat a été octroyé à 2 entreprises de déneigement soit à Gestion Normar inc. et à 9273-5893 Québec inc. Par contre, 9273-5893 Québec inc. a été écarté en 2016 de toutes soumissions par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1256 - 21 novembre 2016 - Écarter, conformément aux nouvelles dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, notamment ses articles 17, 32 et 39, Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), et toutes les personnes liées à ces entreprises, de tout appel d'offres avec la Ville de Montréal pendant 5 années.
CA15 20 0626 - 22 octobre 2015 - D'autoriser une dépense totale de 356 997,38 \$, taxes incluses, pour la location horaire de trois dépanneuses équipées d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules, dont deux avec chariot (avec opérateur) pour les travaux de déneigement pour une durée de trois saisons hivernales, soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 et deux options de renouvellement hivernal, soit 2018-2019 et 2019-2020. (Appel d'offres public no 15-14622). D'accorder un contrat à Gestion Normar inc. pour un montant de 124 173 \$, taxes incluses. D'accorder un contrat à 9273-5893 Québec inc. pour un montant de 232 824,38 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la location d'une dépanneuse équipée d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules avec chariot pour déplacer les véhicules qui nuisent aux opérations de déblaiement pour la saison hivernale 2018-2019, soit la 1^{re} année d'option sur 2 années. Conformément aux clauses générales du devis, la Ville a demandé et obtenu l'accord de l'entreprise pour l'utilisation de la première année d'option. La lettre signée par l'entreprise a été jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'arrondissement est satisfait du service rendu par l'entreprise retenue et que les prix convenus au contrat sont avantageux pour l'arrondissement comparativement au prix du marché actuel, il est justifié d'exercer l'année d'option prévue pour la saison 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la première saison optionnelle associée à la location d'une remorque sont d'un montant maximal de 45 000,00 \$, taxes incluses pour la saison hivernale 2018-2019. Un budget de 11 250,00 \$ t.t.i. sera réservé pour l'année 2018 et 33 750,00 \$ pour la période entre janvier et avril 2019. Selon les chutes de neige, les montants pourraient être ajustés sans dépasser le montant maximal autorisé.

Ces travaux sont prévus au budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si les contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1 novembre 2018
Fin des travaux : 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Luce DOYON, 20 août 2018
Eliane CLAVETTE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1186152015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14685 portant sur la location horaire de six (6) remorqueuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 227 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.

D'exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14685 portant sur la location horaire de six (6) remorqueuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 227 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186152015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14685 portant sur la location horaire de six (6) remorqueuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 227 000,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat accordé à Gestion Normar inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de déneigement, nous devons utiliser des camions remorqueurs pour déplacer les véhicules qui nuisent à l'enlèvement de la neige. En vertu de la Loi 76, un appel d'offres a été publié le 2 septembre 2015 et le contrat a été octroyé à deux entreprises de déneigement soit à Gestion Normar inc. et à 9273-5893 Québec inc. Par contre, 9273-5893 Québec inc. a été écarté en 2016 de toutes soumissions par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1256 - 21 novembre 2016 - Écarter, conformément aux nouvelles dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, notamment ses articles 17, 32 et 39, Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), et toutes les personnes liées à ces entreprises, de tout appel d'offres avec la Ville de Montréal pendant 5 années.
 CA15 20 0627 - 22 octobre 2015 - D'autoriser une dépense de 874 384,88 \$, taxes incluses, pour la location horaire de huit (8) remorqueuses avec opérateur pour les travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, avec deux (2) options de renouvellement pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020. (Appel d'offres public no 15-14685)

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la location de six (6) remorqueuses avec opérateur, équipées d'un système de levage hydraulique des roues des véhicules pour déplacer les véhicules qui nuisent aux opérations de déblaiement pour la saison hivernale 2018-2019, soit la 1^{re} année d'option sur 2 années. Conformément aux clauses générales du devis, la Ville a demandé et obtenu l'accord de l'entreprise pour l'utilisation de la première année d'option. La lettre signée par l'entreprise a été jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'arrondissement est satisfait du service rendu par l'entreprise retenue et que les prix convenus au contrat sont avantageux pour l'arrondissement comparativement au prix du marché actuel, il est justifié d'exercer l'année d'option prévue pour la saison 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la première saison optionnelle associée à la location de six (6) remorqueuses sont d'un montant maximal de 227 000,00 \$, taxes incluses pour la saison hivernale 2018-2019.

Un budget de 56 750,00\$ t.t.i. sera réservé pour l'année 2018 et 170 250,00\$ pour la période entre janvier et avril 2019. Selon les chutes de neige, les montants pourraient être ajustés sans dépasser le montant maximal autorisé.

Ces travaux sont prévus au budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si les contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1 novembre 2018

Fin des travaux : 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Luce DOYON, 20 août 2018
Eliane CLAVETTE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1186152016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de vingt (20) autoniveleuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 1 263 050,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : Pépinière et Paysagiste Marina inc., Les Pavages J.M. Beaulieu, Excavation Pascal Beaulieu, Transport Patrick Brisebois, Les Entreprises Pierre Ladouceur inc., François Vanier, Niveleuse A.M.F. et Les Entreprises Canbec Construction inc.

D'exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de vingt (20) autoniveleuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 1 263 050,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : Pépinière et Paysagiste Marina inc., Les Pavages J.M. Beaulieu, Excavation Pascal Beaulieu, Transport Patrick Brisebois, Les Entreprises Pierre Ladouceur inc., François Vanier, Niveleuse A.M.F. et Les Entreprises Canbec Construction inc.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:38

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186152016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de vingt (20) autoniveleuses avec opérateur pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 1 263 050,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : Pépinière et Paysagiste Marina inc., Les Pavages J.M. Beaulieu, Excavation Pascal Beaulieu, Transport Patrick Brisebois, Les Entreprises Pierre Ladouceur inc., François Vanier, Niveleuse A.M.F. et Les Entreprises Canbec Construction inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de déneigement, nous devons utiliser vingt (20) autoniveleuses pour tasser et participer au chargement de la neige. En vertu de la Loi 76, un appel d'offres a été publié le 5 août 2015 et le contrat a été octroyé à huit (8) entreprises de déneigement soit Pépinière et Paysagiste Marina inc., Les Pavages J.M. Beaulieu, Excavation Pascal Beaulieu, Transport Patrick Brisebois, Les Entreprises Pierre Ladouceur inc., François Vanier, Niveleuse A.M.F. et Les Entreprises Canbec Construction inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0265 - 4 juin 2018 - D'entériner une dépense additionnelle de 455 \$, taxes incluses, pour des travaux de déneigement dans le cadre de l'appel d'offres 15-14622 portant sur la location d'autoniveleuses pour les travaux de déneigement des saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 3 649 012,21 \$, taxes incluses, à un montant approximatif de 3 649 467,21 \$, taxes incluses.

CA18 20 0215 - 7 mai 2018 - D'entériner une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de déneigement dans le cadre de l'appel d'offres 15-14622 portant sur la location d'autoniveleuses pour les travaux de déneigement des saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 3 639 012,21 \$, taxes incluses, à un montant approximatif de 3 649 012,21 \$, taxes incluses.

CA15 20 0624 - 22 octobre 2015 - D'autoriser une dépense totale de 3 673 159,79 \$, taxes incluses, pour la location horaire de vingt autoniveleuses dont trois avec ailes de côté pour les travaux de déneigement pour une durée de trois saisons hivernales, soit 2015-2016,

2016-2017 et 2017-2018 avec deux options de renouvellement hivernal pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020. (Appel d'offres public no 15-14622.

DESCRIPTION

Le présent contrat porte sur la location de vingt (20) autoniveleuses avec opérateur pour les opérations de déblaiement et de chargement de la neige pour la saison hivernale 2018-2019, soit la 1re année d'option sur 2 années. Conformément aux clauses générales du devis, la Ville a demandé et obtenu l'accord de chaque d'entreprise pour exercer la première année d'option. Les lettres signées par chaque entreprise sont jointes au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'arrondissement est satisfait du service rendu par les entreprises retenues et que les prix convenus au contrat sont avantageux pour l'arrondissement comparativement au prix du marché actuel, il est justifié d'exercer l'année d'option prévue pour la saison 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la première saison optionnelle associée à la location de vingt (20) autoniveleuses sont d'un montant maximal de 1 263 050,00 \$, taxes incluses pour la saison hivernale 2018-2019.

Un budget de 315 800,00 \$ t.t.i. sera réservé pour l'année 2018 et 947 250,00 \$ pour la période entre janvier et avril 2019. Selon les chutes de neige, les montants pourraient être ajustés sans dépasser le montant maximal autorisé. Le nombre d'heures de location pourrait varier d'une entreprise à l'autre.

Ces travaux sont prévus au budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si les contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er novembre 2018

Fin des travaux : 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Luce DOYON, 21 août 2018
Eliane CLAVETTE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1186152017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de six (6) chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg3 minimum (avec opérateur) pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 259 850,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : B. Fréreau et Fils inc., à 9037-4018 Québec inc. et à Entreprise DJ inc.

D'exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de six (6) chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg3 minimum (avec opérateur) pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 259 850,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : B. Fréreau et Fils inc., à 9037-4018 Québec inc. et à Entreprise DJ inc..

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:37

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186152017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option prévue à l'appel d'offres n° 15-14622 portant sur la location horaire de six (6) chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg3 minimum (avec opérateur) pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et autoriser une dépense maximale de 259 850,00 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés à : B. Frégeau et Fils inc., à 9037-4018 Québec inc. et à Entreprise DJ inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de déneigement, nous devons utiliser six (6) chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg3 minimum (avec opérateur) pour tasser et participer au chargement de la neige.
En vertu de la Loi 76, un appel d'offres a été publié le 5 août 2015 et le contrat a été octroyé à 3 entreprises de déneigement soit à B. Frégeau et Fils inc., à 9037-4018 Québec inc. et à Entreprise DJ inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0269 - 4 juin 2018 - D'entériner une dépense additionnelle de 1 200 \$, taxes incluses, pour des travaux de déneigement dans le cadre de l'appel d'offres 15-14622 portant sur la location des chargeurs articulés pour les travaux de déneigement des saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 819 000 \$, taxes incluses, à un montant approximatif de 820 200 \$, taxes incluses.
CA18 20 0214 - 7 mai 2018 - D'entériner une dépense additionnelle de 8 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de déneigement dans le cadre de l'appel d'offres 15-14622 portant sur la location des chargeurs articulés pour les travaux de déneigement des saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 811 000 \$, taxes incluses, à un montant approximatif de 819 000 \$, taxes incluses.

CA18 20 0046 - 5 février 2018 - D'amender la résolution CA15 200625 relative au contrat de location à prix unitaire de chargeurs articulés pour les travaux de déneigement des saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 afin d'augmenter la dépense totale de 61 659,92 \$ taxes incluses.

CA15 20 0625- 22 octobre 2015- D'autoriser une dépense totale de 749 340,08 \$, taxes incluses, pour la location horaire de six chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg³ minimum (avec opérateur) pour les travaux de déneigement pour une durée de trois saisons hivernales, soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 avec deux options de

renouvellement hivernal pour 2018-2019 et 2019-2020. (Appel d'offres public no 15-14622).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la location de six (6) chargeurs articulés avec chasse-neige réversible et pelle de 5 vg³ minimum (avec opérateur) pour les opérations de déblaiement et de chargement de la neige pour la saison hivernale 2018-2019, soit la 1^{re} année d'option sur 2 années. Conformément aux clauses générales du devis, la Ville a demandé et obtenu l'accord de chaque d'entreprise pour l'utilisation de la première année d'option. Les lettres signées par chaque entreprise sont jointes au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'arrondissement est satisfait du service rendu par les entreprises retenues et que les prix convenus au contrat sont avantageux pour l'arrondissement comparativement au prix du marché actuel, il est justifié d'exercer l'année d'option prévue pour la saison 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la première saison optionnelle associée à la location de six (6) chargeurs articulés sont d'un montant maximal de 259 850,00 \$, taxes incluses pour la saison hivernale 2018-2019.

Un budget de 64 975,00 \$ t.t.i. sera réservé pour l'année 2018 et 194 875,00 \$ pour la période entre janvier et avril 2019. Selon les chutes de neige, les montants pourraient être ajustés sans dépasser le montant maximal autorisé. Le nombre d'heures de location pourrait varier d'une entreprise à l'autre.

Ces travaux sont prévus au budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si les contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1 novembre 2018

Fin des travaux : 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Luce DOYON, 21 août 2018
Eliane CLAVETTE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1180269009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 20 466,93 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.16-315.1 octroyé à Bouthillette Parizeau Inc. pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 188 795,62 \$, taxes incluses à 209 262,55 \$.

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 466,93 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.16-315.1 octroyé à Bouthillette Parizeau Inc. pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 188 795,62 \$, taxes incluses à 209 262,55 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180269009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 20 466,93 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.16-315.1 octroyé à Bouthillette Parizeau Inc. pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 188 795,62 \$, taxes incluses à 209 262,55 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 20 466,93 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.16-315.1 octroyé à Bouthillette Parizeau Inc. pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle. Cette somme s'ajoute au montant de 188 795,62 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2016, et correspond à 10,8% du contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 16 20 0693 adoptée le 5 décembre 2016 : D'autoriser une dépense maximale de 188 795,62 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis pour des travaux de restauration du complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à Bouthillette Parizeau Inc. le contrat BAT.16-3015.1 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 188 795,62 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

CE14 01978 (17/12/2014) : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

CA15 200659 (02/11/2015) : Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM), volet mise aux normes, pour la reconstruction de la piscine extérieure et la réfection du pavillon des baigneurs au parc Riverside et une demande au Programme des équipements sportifs supra locaux pour la mise aux normes du complexe aquatique Michel-Leduc.

DESCRIPTION

Les ajustements comportent principalement les éléments suivants:

En architecture :

- Revoir le comptoir de réception, le meuble vitrine du hall d'entrée, la grille gratte-pieds et la céramique du vestibule d'entrée ;
- Analyse pour le remplacement des trappes d'accès de la plage ;
- Remplacement du revêtement métallique extérieur;
- Correction aux hublots de la piscine;
- Démolition des gradins et ragréage.

En ingénierie :

- Ajout du système de déshumidification du bassin ludique au projet de construction;
- Nouvelle plateforme à la salle mécanique ;
- Annulation du logiciel Entelliweb (contrôle) ;
- Ajustement des plans suite au préachat ;
- Remplacement du conduit de ventilation sous l'escalier ;
- Balancement du système A-3 et modification de la chaudière ;
- Remplacement d'appareil d'éclairage supplémentaire ;
- Remplacement d'éclairage comptoir d'accueil et de la boîte de jonction au sous-sol ;
- Remplacement des rails et luminaire d'urgence à la cafétéria.

JUSTIFICATION

Cette dépense additionnelle de 20 466,93 \$ est nécessaire pour des services en ingénierie suite à l'ajout, entre autres, du système de déshumidification du bassin ludique au projet de construction, ainsi que pour des services additionnels en architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 20 466,93 \$, taxes incluses, sera assumée comme suit:

- Un montant maximal de 9 344,52 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-027.
- L'arrondissement de LaSalle assumera le solde pour une dépense nette de taxes de 9 344,52 \$ dans le règlement d'emprunt bâtiment.

Cette dépense sera assumée à 50% par la ville centre et à 50 % par l'arrondissement de LaSalle. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AOP pour services professionnels: 3 novembre 2016
Préparation des plans et devis pour appel d'offres: Janvier-février 2017
AOP Travaux: Mars 2017
Travaux de construction: 5 juin au 18 août 2017
Mise en marche de la piscine: 21 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Luce DOYON, LaSalle
Alain LAVOIE, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 22 août 2018
Dominique LEMAY, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2018-08-21



Dossier # : 1186818063

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre l'Arrondissement de LaSalle et le Cégep André-Laurendeau pour la location du Stade Éloi-Viau pour la tenue des entraînements et matchs de baseball de son équipe évoluant dans la ligue collégiale pour la saison automne 2018.

D'autoriser la signature du bail à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et le Cégep André-Laurendeau pour la location du Stade Éloi-Viau pour la tenue des entraînements et matchs de baseball de son équipe évoluant dans la ligue collégiale pour la saison automne 2018.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-24 09:33

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186818063

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre l'Arrondissement de LaSalle et le Cégep André-Laurendeau pour la location du Stade Éloi-Viau pour la tenue des entraînements et matchs de baseball de son équipe évoluant dans la ligue collégiale pour la saison automne 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande du Cégep André-Laurendeau a été déposée afin de louer le Stade Éloi-Viau pour la tenue des entraînements et matchs de son équipe de baseball évoluant dans la ligue de baseball collégial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0447 (1173630013) adoptée le 14 août 2017 : D'autoriser le Cégep André-Laurendeau à louer le Stade Éloi-Viau pour la tenue de ses entraînements et matchs de baseball pour la saison automne 2017.

DESCRIPTION

La demande vise à permettre la location et établir une tarification du Stade Éloi-Viau pour le Cégep André-Laurendeau dans le cadre du calendrier de son équipe de baseball qui évolue dans ligue de baseball collégial.

JUSTIFICATION

Le Stade Éloi-Viau est plus disponible à chaque automne dû la fin de l'horaire de compétition des Cards de LaSalle évoluant dans la Ligue de Baseball Junior Élite. Les Cardinals de LaSalle auront la priorité d'utilisation du Stade Éloi-Viau en cas de conflit d'horaire en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la tarification proposée :

- Pratique (50 \$ par heure).
- Match (100 \$ par heure).

Revenu potentiel approximatif de 3 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 26 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
Directrice



Dossier # : 1186818080

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du bail avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré du 7 septembre 2018 au 13 mai 2019, pour la location de locaux pour une somme maximale de 16 000 \$ plus taxes si applicables. D'approuver l'addenda No 1 modifiant le bail.

De se prévaloir de l'option de prolongation d'une année, soit du 7 septembre 2018 au 13 mai 2019, pour la location de locaux pour la saison 2018-2019 pour une somme maximale de 16 000 \$, plus taxes si applicables, tel que stipulé à la clause 3.3 du bail intervenu avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré du 5 septembre 2017. D'approuver l'addenda No 1 modifiant le bail (CA17 20 0510) et d'autoriser Madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-31 08:31

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186818080**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du bail avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré du 7 septembre 2018 au 13 mai 2019, pour la location de locaux pour une somme maximale de 16 000 \$ plus taxes si applicables. D'approuver l'addenda No 1 modifiant le bail.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la révision des contrats avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois et le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré, l'arrondissement a approché la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Catherine-Labouré afin d'y localiser les activités du Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré. De plus, les salles de la Paroisse répondaient mieux au besoin. Il en coûtait 8 514,56 \$ pour la saison 2015-2016 dans les gymnases de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois.

Depuis plus de 15 ans, le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré, organisme reconnu selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*, organise des cours de danse et des soirées dansantes dans le gymnase de l'école Clément. L'arrondissement assume les frais de location et de surveillance.

En septembre 2017, l'arrondissement a approuvé un bail de location de locaux pour la saison 2017-2018 avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré avec option de prolongation d'une année aux mêmes conditions. Advenant le besoin de renouveler ce bail de location, la DCSLDS demandera l'approbation aux instances décisionnelles appropriées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0510 - 5 septembre 2017 : Bail avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine-Labouré pour la location de locaux pour la saison 2017-2018 pour une somme maximale de 7 050 \$.

Résolution CA16 20 0581 - 3 octobre 2016 : Convention avec La Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine Labouré pour la location de locaux pour la saison 2016-2017 pour une somme maximale de 5 200 \$.

DESCRIPTION

En 2017, l'arrondissement a convenu avec la Fabrique une entente en vue de louer leurs salles situées au sous-sol de l'église Sainte-Catherine Labouré de septembre 2017 à mai 2018. L'entente détermine un taux forfaitaire de 235 \$ plus taxes, si applicables, par soirée pour chaque utilisation les vendredis des salles de rencontre A et B.

La DCSLDS souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement 2018-2019 prévue à l'article 3.3 du bail de location, soit du 14 septembre 2018 au 10 mai 2019, et de modifier l'entente de location pour permettre l'ajout d'activités du Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré. En plus de l'utilisation les vendredis des salles de rencontre A et B, l'addenda modifiant le bail ajoute les lundis et détermine un taux forfaitaire de 250 \$ plus taxes, si applicables, par soirée. Pour la nouvelle saison, la période débutera le 7 septembre 2018 et se terminera le 13 mai 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 16 000 \$ est répartie approximativement de la façon suivante: 6 750 \$ en 2018 et 9 250 \$ en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré, LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* et respectent les conditions de cette politique.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1185986006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises». Approuver le projet de convention à cet effet.

D'accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente en deux versements égaux au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la reconduction de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises» destiné aux communautés ethnoculturelles de LaSalle.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-24 09:31

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement et Directeur des travaux publics
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185986006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises». Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle mandate le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, depuis maintenant trois ans, afin de développer une programmation culturelle de qualité afin de promouvoir les arts et la culture de la « Diversité » et de favoriser la participation des membres des communautés ethnoculturelles aux services offerts par l'arrondissement, indépendamment de leur origine ethno-culturelle. Le tout en lien avec le plan d'action en matière de diversité culturelle de l'arrondissement.

Fort du succès de l'année 2017-2018, une demande de soutien financier, pour la reconduction et la pérennisation de ce programme destiné aux membres des communautés ethnoculturelles de LaSalle, a été déposée auprès des instances décisionnelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0507 (1175986005) - 5 septembre 2017 : Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

Résolution CA16 20 0381 (1166818058) - 4 juillet 2016 : Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

Résolution CA15 20 0316 (1156818068) - 1er juin 2015 : Aide financière de 40 000 \$ Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la mise en place d'un projet de programmation destinée aux communautés culturelles de LaSalle.

DESCRIPTION

Par la reconduction de ce programme, le CCCHL souhaite :

- Consolider ses liens avec les communautés ethnoculturelles qui se sont impliquées lors des trois premières éditions.
- Favoriser et stimuler les échanges et les interactions entre les différentes communautés.
- Favoriser l'intégration des communautés ethnoculturelles par la mise en place d'une offre culturelle diversifiée et professionnelle, répondant à leurs attentes et leurs besoins, bâtie en concertation avec les représentants de ces communautés.
- Poursuivre et intensifier l'offre de services culturels du CCCHL (cours, ateliers, causeries et expositions).

JUSTIFICATION

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* et respecte toutes les conditions de cette politique. En place depuis près de 30 ans, cet organisme a pour mission de favoriser l'intégration sociale, interculturelle et intergénérationnelle par les arts et la culture.

Sa mission correspond en tous points aux préoccupations de l'arrondissement, principalement en ce qui a trait à l'intégration des communautés ethnoculturelles au sein du tissu laSallois et leur participation active de la vie culturelle.

Ce type de programme s'installe progressivement et est appelé à se bonifier d'année en année, mais nécessite cependant une augmentation de ses ressources tant humaines que budgétaires pour sa mise en place et sa pérennisation. Depuis le démarrage du projet, le CCCHL a réussi à tisser des liens solides avec bon nombre de représentants des communautés culturelles et à susciter l'implication et la participation des membres de leur communauté à la diffusion culturelle. Également, afin de favoriser l'intégration et la fidélisation de tous les publics laSallois, le CCCHL entend poursuivre et intensifier son objectif d'améliorer ses stratégies de communication avec l'ensemble des résidents de l'arrondissement qu'ils soient francophones, anglophones ou allophones.

À titre de partenaire, la Direction culture, sports, loisirs et développement social est convaincue qu'il est opportun de contribuer à la reconduction de ce programme de développement culturel pour la prochaine saison en accordant un octroi de 40 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 40 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Marie-Andrée MARCOUX
C/d biblio.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1186818076

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2018-2019.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2018-2019.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:42

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186818076

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, sports, loisirs et développement social a reçu une demande du Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la participation annuelle de l'arrondissement au carnet d'activités qui est distribué à tous les membres de l'organisme.
Le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré regroupe plus de 400 membres qui participent aux différentes activités offertes par le club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0366 - 4 juillet 2017 : Contribution financière de 50 \$ au Club d'âge d'or Ste-Catherine Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2017-2018.

Résolution CA16 20 0383 - 4 juillet 2016 : Contribution financière de 100 \$ au Club d'âge d'or Ste-Catherine Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2016-2017.

Résolution CA15 20 0394 - 6 juillet 2015 : Contribution financière de 100 \$ au Club d'âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2014-2015.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation de programme annuel d'activités 2018-2019. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Les activités du Club d'âge d'or se déroulent du mois de septembre au mois de mai, principalement dans le quartier communément appelé Sainte-Catherine, et sont offertes à l'ensemble des citoyens de 55 ans et plus.

JUSTIFICATION

Le club âge d'or Ste-Catherine-Labouré est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les vœux du conseil ont été préparés et approuvés par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CADIEUX

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2018-06-28

Agent(e) de soutien - lasa

conseiller(ere) en developpement
communautaire

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
Directrice



Dossier # : 1187551010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2018 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc., dans le cadre du plan d'action de l'arrondissement en matière de diversité culturelle, en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2018 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

Dans l'éventualité de l'annulation de l'événement, il est convenu entre les parties que l'organisme s'engage à retourner la subvention à l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:44

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187551010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2018 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action 2016-2017 de l'arrondissement en matière de diversité culturelle, neuf (9) défis corporatifs ont été identifiés à la suite du diagnostic posé par l'ensemble des Directions de l'arrondissement, des tables de concertation sectorielles, des partenaires communautaires et organismes ethnoculturels œuvrant au mieux-être des résidents laSallois. Parmi ces défis, notons celui de «Rejoindre les membres des communautés culturelles et les nouveaux immigrants» et «promouvoir le vivre-ensemble parmi les résidents de l'arrondissement LaSalle, indépendamment de leur origine ethnoculturelle». Ces défis se déclinent en orientations de la manière suivante : «Favoriser l'accès et la participation des communautés culturelles et des nouveaux arrivants aux services de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de LaSalle et promouvoir le vivre ensemble».

En novembre 2018, l'Association Messinese de Montréal inc. souhaite organiser deux concerts, dont un au Théâtre Desjardins, avec le groupe musical Atmosfera Blu venu expressément d'Italie pour l'événement. L'idée est de donner la chance à plus de 1600 personnes à Montréal d'assister à ces 2 concerts tout à fait gratuitement.

La tenue de ces deux concerts de la tournée «Quand la musique crée l'atmosphère...elle unit» permettra de réunir non seulement la communauté italienne, mais également d'intégrer et de partager avec toutes les autres communautés. Par ces événements, la communauté italienne souhaite, à titre de communauté immigrante, remercier sa communauté d'accueil, non seulement le Canada et le Québec, mais également les arrondissements qui leur ont permis de grandir et de prospérer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0506 - 1176818092 - 5 septembre 2017 : Dans le cadre du plan d'action de l'arrondissement en matière de diversité culturelle, d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal inc. en soutien à la réalisation de deux concerts en novembre 2017 avec la performance du groupe musical Atmosfera Blu, venu d'Italie.

DESCRIPTION

La contribution financière de 500 \$ permettra à l'organisme l'Association Messinese de Montréal inc., de soutenir la réalisation de ces 2 concerts souvenirs pour célébrer l'immigration italienne à Montréal et, par le fait même, la concrétisation des actions en matière de diversités culturelles.

JUSTIFICATION

L'Association Messinese de Montréal inc. est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 500 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

Dans l'éventualité de l'annulation de l'événement, il est convenu entre les parties que l'organisme s'engage à retourner la subvention à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CADIEUX
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1187551011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$ au LaSallois Samuel Anderson Sirois pour sa participation au Championnat national de baseball (U21) à St-Thomas, Ontario, du 16 au 19 août 2018.

D'accorder une contribution financière de 200 \$ au laSallois Samuel Anderson Sirois pour sa participation au Championnat national de baseball (U21) à St-Thomas, Ontario, du 16 au 19 août 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 16:38

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$ au LaSallois Samuel Anderson Sirois pour sa participation au Championnat national de baseball (U21) à St-Thomas, Ontario, du 16 au 19 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Samuel Anderson Sirois, résident et athlète de LaSalle, a adressé une demande de contribution financière à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa participation au Championnat national de baseball (U21) qui se déroulera à St-Thomas, Ontario, du 16 au 19 août 2018. Ce Championnat canadien de baseball (U21) est un événement sanctionné par Baseball Québec et Baseball Canada. Samuel Anderson Sirois a été sélectionné pour représenter le Québec lors du Championnat.

Le budget pour participer à cet événement s'élève à 520 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Samuel Anderson Sirois, résident et athlète de LaSalle, a participé au Championnat national de baseball (U21). En vertu de la politique de soutien aux organismes, section « Manifestations », l'athlète est admissible à recevoir un montant de 200 \$. Le soutien financier se situe dans la catégorie «Manifestations canadiennes, participation d'une seule personne (zone 1, Ontario)». Samuel Anderson Sirois est admissible à ce soutien financier, puisqu'il est un résident de l'arrondissement de LaSalle. Il ne fait pas parti d'un organisme reconnu de LaSalle.

JUSTIFICATION

Samuel Anderson Sirois est un LaSallois qui a été sélectionné pour représenter le Québec, donc il est admissible à ce soutien financier selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 200 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique de soutien aux organismes, section « Manifestations »
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio GUZZO
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-22



Dossier # : 1186818081

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui a eu lieu le 25 août 2018.

D'entériner la décision d'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui a eu lieu le 25 août 2018.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-27 08:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186818081**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui a eu lieu le 25 août 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Association Cornucopia du Canada a adressé une demande de contribution financière pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui a eu lieu le 25 août dernier à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0562 - 2 octobre 2017 : Contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada - programme souvenir de leur banquet de gala annuel

DESCRIPTION

L'organisme a réalisé un programme souvenir de leur banquet de gala annuel dont le message du conseil a été approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

JUSTIFICATION

L'Association Cornucopia du Canada est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CADIEUX
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-21



Dossier # : 1187551012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2018-2019.

Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2018-2019.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-27 08:07

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de Le club Richelieu LaSalle inc. pour la participation annuelle de l'arrondissement au bottin annuel qui est remis à tous les membres de l'organisme. Le club Richelieu LaSalle inc. est un organisme de services qui soutient et vient en aide principalement aux organismes jeunesse de l'Arrondissement de LaSalle. Il regroupe plus de 70 membres qui participent aux différentes activités, événements et levées de fonds du club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA17 20 0438 (1176818082) adoptée le 14 août 2017 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2017-2018.

Résolution no CA16 20 0697 (1166818102) adoptée le 5 décembre 2016 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ l'organisme Le club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2016-2017.

Résolution no CA15 20 0571 (1156818095) adoptée le 5 octobre 2015 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ au Club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2015 - 2016. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2018-2019. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

JUSTIFICATION

Le Club Richelieu LaSalle inc. est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 250 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CADIEUX
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-23



Dossier # : 1187551013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ au LaSallois Félix Mejia pour sa participation au Championnat du monde de karaté WMO à Algarve, au Portugal, du 25 au 28 septembre 2018.

D'accorder une contribution financière de 400 \$ au LaSallois Félix Mejia pour sa participation au Championnat du monde de karaté WMO à Algarve, au Portugal, du 25 au 28 septembre 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-30 14:00

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ au LaSallois Félix Mejia pour sa participation au Championnat du monde de karaté WMO à Algarve, au Portugal, du 25 au 28 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Madame Christine Primeau a déposé une demande de contribution financière pour la participation de son fils, Félix Mejia, au Championnat du monde de Karaté WMO qui se tiendra du 25 au 28 septembre 2018, à Algarve, au Portugal. Le Championnat du monde de Karaté est sanctionné par le World Martial Arts Organization (WMO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'école de Karaté Kenpo Danny Griffith de LaSalle a vu Félix Mejia et son senseï, se qualifier pour représenter le Canada au Championnat du monde de karaté WMO, du 25 au 28 septembre 2018, à Algarve, au Portugal.

Félix Mejia a remporté les médailles d'argent en combat et de bronze en «soft» kata lors du Championnat canadien tenu en juin dernier, en Ontario. Il est invité par l'Association canadienne à représenter le Canada au Championnat du monde. Le budget pour sa participation est évalué entre 5 000 \$ et 10 000 \$.

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, section Soutien financier, l'athlète est éligible à recevoir un montant de 400 \$, incluant toutes les taxes si applicables. Le soutien financier se situe dans la section « Soutien aux événements québécois, canadiens ou internationaux », « Participation d'un groupe de cinq personnes ou moins à un événement à plus de 701 km de LaSalle».

Accorder une aide financière de 400 \$ à l'athlète Félix Mejia pour sa participation au Championnat du monde de karaté WMO 2018.

JUSTIFICATION

La demande provient de madame Christine Primeau, mère du participant Félix Mejia, et a été adressée au cabinet de la mairesse. Ce type de subvention est disponible pour les citoyens qui rencontrent les critères d'éligibilité, ce qui est le cas pour l'athlète Félix Mejia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 400 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, section « Soutien financier ».

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio GUZZO
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-24



Dossier # : 1187551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un permis saisonnier de hockey 2018-2019 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 250,00 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire et autoriser la signature de l'entente à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un permis saisonnier de hockey 2018-2019 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 250,00 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

D' Autoriser la signature de l'entente à cette fin.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-21 11:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un permis saisonnier de hockey 2018-2019 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 250,00 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire et autoriser la signature de l'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Officialiser le prêt de l'aréna Jacques-Lemaire à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle les vendredis entre 13 h et 14 h 30, du 5 octobre 2018 au 19 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0449 (1173630014) - 14 août 2017 : Accorder un permis saisonnier de hockey 2017-2018 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 437,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire et autoriser la signature de l'entente à cette fin.

CA16 20 0636 (1163630002) - 7 novembre 2016 : D'accorder le permis saisonnier de hockey 2016-2017 à titre gratuit équivalent à un montant de 2 812,50 \$ à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

CA15 20 0326 (1156818067) - 1er juin 2015 : D'accorder gratuitement le permis saisonnier 2015 - 2016 de hockey à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

DESCRIPTION

Accorder gratuitement le permis saisonnier 2018 - 2019 de hockey à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire et autoriser la signature de l'entente à cette fin.

JUSTIFICATION

Regroupements d'employés de l'arrondissement de LaSalle (responsable, Ludovic Ratelle) :

- Utilisation d'environ 42 heures de glace sur une période de 28 semaines entre le 5 octobre 2018 et le 19 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location demandé aux utilisateurs est de 125 \$/heure (taxes incluses).
Le montant non perçu s'élèvera approximativement à 5 250,00 \$. Les heures d'utilisation demandées n'entraînent aucun frais supplémentaires de surveillance ou d'entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-16



Dossier # : 1186818083

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 16:38

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186818083

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

CONTENU

CONTEXTE

Deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers ainsi qu'un regroupement d'employés de l'arrondissement de Verdun ont déposé une demande auprès de l'arrondissement afin d'obtenir un tarif préférentiel pour la location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire, soit 75 \$/heure au lieu de 125 \$/heure. N'étant pas des organismes reconnus par l'arrondissement, ces derniers devraient payer 125 \$/heure le temps de glace. Les regroupements de policiers ont bénéficié par le passé d'un tarif préférentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0437 adoptée le 14 août 2017 : D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2017-2018 à deux regroupements de policiers et de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivalent à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

DESCRIPTION

Accorder la réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivalent à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

JUSTIFICATION

Officialiser les réductions sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour :

Le regroupement de policiers (responsable, Mario Lalande):

- Utilisation d'environ 48 heures de glace sur une période de 32 semaines entre le 10 septembre 2018 et le 13 mai 2019.

Le regroupement de policiers (responsable, Jean-Hugues Tessier):

- Utilisation d'environ 46 heures 30 minutes de glace sur une période de 30 semaines entre le 13 septembre 2018 et le 18 avril 2019.

Le Regroupements d'employés de l'arrondissement de Verdun (responsable, Jean Roussel) :

- Utilisation d'environ 42 heures de glace sur une période de 28 semaines entre le 21 septembre 2018 et le 29 mars 2019.

Le Regroupements de pompiers (responsable, Martin Bérubé) :

- Utilisation d'environ 24 heures de glace sur une période de 16 semaines entre le 6 septembre 2018 et le 18 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Environ 160 heures de glace seront louées.

Pour une location au tarif régulier (125 \$/heure), la somme serait de 20 000 \$

Pour cette même location au tarif réduit (75 \$/heure) la somme est de 12 000 \$

Montant non perçu de 8 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1187551009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Croix-Rouge canadienne, secteur Centre-Sud, à utiliser le local 2-R12 de la mairie de l'arrondissement de LaSalle, pour l'entreposage de documents et d'articles d'intervention du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'Autoriser la Croix-Rouge canadienne, secteur Centre-Sud, à utiliser le local 2-R12 de la mairie de l'arrondissement de LaSalle, pour l'entreposage de documents et articles d'intervention du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-21 11:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Croix-Rouge canadienne, secteur Centre-Sud, à utiliser le local 2-R12 de la mairie de l'arrondissement de LaSalle, pour l'entreposage de documents et d'articles d'intervention du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Croix-Rouge canadienne est membre du plus vaste réseau humanitaire mondial, soit le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce dernier comprend la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et plus de 190 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Sa mission consiste à améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables partout dans le monde.

Un bénévole de la Croix-Rouge canadienne de la division Québec, secteur Centre-Sud, nous a sollicité afin d'obtenir l'autorisation d'entreposer des documents et des articles d'intervention sur le territoire de LaSalle. Il s'agit essentiellement de fiches d'inscription, de trousse de soins personnels et de couvertures.

La Croix-Rouge souhaite disposer d'un local sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, considérant la situation géographique avantageuse pour l'organisme. Les autres locaux de rangement pour le secteur Centre-Sud se retrouvent à Pierrefonds et à Dorval. Cela permettra de couvrir l'ensemble de la région desservie par la Croix-Rouge, secteur Centre-Sud.

Le local sera accessible uniquement pendant les heures d'ouvertures habituelles de l'hôtel de ville, soit du lundi au samedi, de 7 h à 22 h. Les bénévoles devront s'adresser au gardien de sécurité pour avoir accès au local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Permettre à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, secteur Centre-Sud, d'utiliser un local de rangement à l'hôtel de ville de l'arrondissement de LaSalle, au 55, avenue Dupras, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources matérielles sur le territoire desservi par l'organisme.

JUSTIFICATION

Le local 2-R12 est disponible et non requis pour les opérations habituelles de l'hôtel de ville. Il n'y a donc aucune contrainte à ce que la Croix-Rouge, secteur Centre-Sud, occupe l'espace mentionné. De plus, l'arrondissement de LaSalle est favorable à la mise en place de mesures permettant une meilleure intervention auprès des citoyens(nes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune implication financière et aucune responsabilité de la part de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle
Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE

Le : 2018-08-20

C/d dev.sport & plein air

C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1187551005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 à tenir la Course Terry Fox le dimanche 16 septembre 2018 sur le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain.

D'autoriser Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 à tenir la Course Terry Fox le dimanche 16 septembre 2018 sur le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 à tenir la Course Terry Fox le dimanche 16 septembre 2018 sur le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande d'un organisateur régional de la Course Terry Fox pour tenir localement cette course le 16 septembre 2018, qui sera organisée par Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147.

Cet événement familial de course à pied et de marche a pour objectif de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0511 - 5 septembre 2017 - Autoriser Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 à tenir la Course Terry Fox sur le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre les rues Gagné et Fayolle.

CA11 20 0494 - 6 septembre 2011 - Autoriser la tenue de la Course Terry Fox sur la piste cyclable à partir du Centre riverain.

DESCRIPTION

Le départ se fera du local de Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147. Les participants emprunteront le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain. Aucune fermeture de rue ne sera nécessaire pour ce trajet qui sera de 5 km à 10 km.

Les organisateurs utiliseront les équipements appartenant aux Chevaliers de Colomb.

Les organisateurs devront assurer l'encadrement et la sécurité des participants. L'utilisation du sentier de marche ne doit pas entraver la libre circulation des autres utilisateurs de la piste cyclable.

La Course Terry Fox est un événement annuel d'envergure nationale.

JUSTIFICATION

Le départ se fera du local de Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147. Les participants emprunteront le sentier piétonnier du boulevard LaSalle, entre la 7e Avenue et le boulevard Champlain. Aucune fermeture de rue ne sera nécessaire à ce trajet de 3 km. Les organisateurs utiliseront les équipements appartenant aux Chevaliers de Colomb.

Les organisateurs devront assurer l'encadrement et la sécurité des participants. L'utilisation du sentier de marche ne doit pas entraver la libre circulation des autres utilisateurs ni la libre circulation des utilisateurs de la piste cyclable.

La Course Terry Fox est un événement annuel d'envergure nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune implication financière et aucune responsabilité de la part de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle
Moris MARKARIAN, LaSalle
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio GUZZO
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1187551006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les employés de la Brasserie Labatt à tenir un tournoi amical de balle-molle au parc Ouellette, le samedi 8 septembre 2018, au profit de la Fondation Rêves d'Enfants et de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques lors du BBQ.

D' autoriser les employés de la Brasserie Labatt à tenir un tournoi amical de balle-molle au parc Ouellette, le samedi 8 septembre 2018, au profit de la Fondation Rêves d'Enfants.
D'autoriser la vente de boissons alcooliques lors de l'activité, préalablement à l'obtention d'un d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-21 11:07

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187551006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les employés de la Brasserie Labatt à tenir un tournoi amical de balle-molle au parc Ouellette, le samedi 8 septembre 2018, au profit de la Fondation Rêves d'Enfants et de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques lors du BBQ.

CONTENU**CONTEXTE**

La Brasserie Labatt sollicite l'arrondissement de LaSalle pour obtenir l'autorisation de tenir un tournoi amical de balle-molle, afin de recueillir des fonds pour la Fondation Rêves d'Enfants. L'événement se tiendra le samedi 8 septembre 2018, au parc Ouellette. Les organisateurs souhaitent obtenir la gratuité pour l'utilisation du terrain, ainsi que l'autorisation de faire l'usage d'un barbecue et de vendre des boissons alcooliques lors de la tenue de l'activité.

La Fondation Rêves d'enfants est un organisme de bienfaisance canadien qui offre aux enfants atteints d'une maladie qui menace leur vie la possibilité de réaliser leur rêve le plus cher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un regroupement d'employés de La Brasserie Labatt organise un tournoi amical de balle-molle au parc Ouellette, le samedi 8 septembre 2018, de 9 h à 19 h. Cette activité sportive et familiale permettra de recueillir des fonds pour la Fondation Rêves d'Enfants. Le tournoi de balle-molle regroupera un maximum de 10 équipes, et chaque équipe jouera deux parties.

Les organisateurs demande l'autorisation de vendre des boissons alcooliques, conditionnellement à l'obtention d'un permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux. Ils souhaitent également obtenir la permission d'installer un barbecue, afin de pouvoir vendre des hot-dogs et ainsi accroître le montant qui sera amassé lors de cette journée. La gratuité du terrain est aussi demandée pour la durée de l'événement.

Tous les profits seront remis à la Fondation Rêves d'Enfants.

Les organisateurs s'engagent à ramasser leur matériel à la fin de l'activité.

JUSTIFICATION

La Brasserie Labatt est un partenaire corporatif important qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et l'objectif de l'activité est une levée de fonds pour la Fondation Rêves d'Enfants. De plus, le terrain du parc Ouellette est disponible, puisqu'aucune réservation n'a été demandée pour cette journée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution sous forme de gratuité comprend :
La location du terrain : 161 \$
Frais de temps supplémentaires : 52.83 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1187551008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la tenue d'une journée porte ouverte dans le cadre de la «Fête de la rentrée des étudiants» et autoriser la location d'équipement, d'une valeur de 932,90 \$, taxes incluses, au Cégep André-Laurendeau.

D'entériner la tenue d'une journée porte ouverte dans le cadre de la «Fête de la rentrée des étudiants» et autoriser la location d'équipements, d'une valeur de 932,90 \$, taxes incluses, au Cégep André-Laurendeau.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187551008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la tenue d'une journée porte ouverte dans le cadre de la «Fête de la rentrée des étudiants» et autoriser la location d'équipement, d'une valeur de 932,90 \$, taxes incluses, au Cégep André-Laurendeau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cégep André-Laurendeau soulignera la rentrée scolaire des étudiants par la tenue de l'événement de la «Fête de la rentrée» le 22 août 2018. Une demande a été adressée à l'arrondissement de LaSalle pour la location d'équipement dans le cadre de cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0512 - 1173630015 - 5 septembre : Journée porte ouverte pour la Fête de la rentrée des étudiants et autoriser la location d'équipements au Cégep André-Laurendeau.
CA16 20 0400 - 4 juillet 2016 : Autoriser la location d'équipements au Cégep André-Laurendeau dans le cadre de la fête de la rentrée des étudiants.

DESCRIPTION

Autoriser la location d'équipements au Cégep André-Laurendeau pour la fête de la rentrée scolaire 2018, considérant que ce n'est pas un organisme reconnu.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la location demandé s'élève à 932,90 \$ taxes incluses:
 Transport de la roulotte d'animation - 200,00 \$
 Transport de la roulotte de restauration - 200,00 \$
 Transport des équipements - 50,00 \$
 120 fauteuil en résine, 14 tables en résine, 16 tables pliantes - forfait 482,90 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air



Dossier # : 1186818082

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Maison des jeunes de LaSalle à organiser la 2e édition du Vélothon sur le territoire de l'arrondissement LaSalle le vendredi 21 septembre 2018.

D'autoriser la Maison des jeunes de LaSalle à organiser la 2e édition du Vélothon sur le territoire de l'arrondissement LaSalle le vendredi 21 septembre 2018.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 16:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186818082

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Maison des jeunes de LaSalle à organiser la 2e édition du Vélothon sur le territoire de l'arrondissement LaSalle le vendredi 21 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison des jeunes de LaSalle souhaite organiser un Vélothon afin de solliciter la communauté laSalloise à aider au financement de l'organisme. Cet événement de financement contribuera au maintien des différents services et programmes offerts aux jeunes qui fréquentent la Maison des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0264 - 1er mai 2017 : Autoriser la Maison des jeunes de LaSalle à organiser un vélothon le 19 mai 2017.

DESCRIPTION

Les participants seront jumelés à un jeune et seront invités à pédaler sur le circuit proposé. Quelques activités sportives seront aussi organisées et les participants pourront ainsi se divertir. Le départ se fera au Parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain situé au 8970, boulevard LaSalle. Le circuit se fera en boucle sur la piste cyclable, le long du fleuve. Une centaine de participants est attendue incluant citoyens, communautés d'affaires et les jeunes. L'horaire proposé est le suivant :

- 9 h 00 : Inscriptions des premiers participants;
- 10 h 00 : Premier départ et début des activités;
- 12 h 00 : Second départ;
- 14 h 00 : Fin des activités.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle activité encourage aussi les saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention sous forme de gratuités en biens et services offerts par la Ville est évaluée à 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle
Moris MARKARIAN, LaSalle
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Pierre DUPUIS, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
C/d dev.sport & plein air

Le : 2018-08-23



Dossier # : 1186152018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

D'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-28 08:42

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186152018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert entre le boul. Shevchenko et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le *Plan de transport* de la Ville de Montréal réalisé en 2008, la Ville désire favoriser l'utilisation du vélo comme moyen de transport utilitaire. Le réseau actuel compte près de 400 km de voies cyclables et la Ville veut doubler son réseau cyclable. Ce projet ambitieux permettra à Montréal de devenir la Ville cyclable par excellence.

L'arrondissement de LaSalle mise également sur le développement des pistes cyclables sur son territoire. Le réseau cyclable offre actuellement une faible desserte de l'arrondissement. Ce réseau à vocation récréative se concentre à proximité des rives du fleuve Saint-Laurent, du canal de Lachine ainsi que du canal de l'Aqueduc et comporte peu de liens cyclables à l'intérieur même de l'arrondissement. Les aménagements cyclables y sont discontinus. Une attention particulière doit aussi être portée aux besoins futurs en aménagement cyclable. Dans le plan de déplacement terminé en mai 2017, le développement du réseau cyclable est une des actions visées.

Le lien vert, traversant l'arrondissement en son centre, devient une opportunité pour le développement du transport actif. Présentement, des opportunités nous encouragent à développer le concept et les plans d'un sentier piétonnier et cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre le boul. Shevchenko et la 90^e Avenue. L'arrondissement, ayant une bonne connaissance de son territoire et des différents projets en cours dans le secteur, pourrait réaliser ce projet important pour tout le développement du transport actif sur ton territoire.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge les discussions avec Hydro-Québec sur la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la création d'un lien de transport actif important qui serait en lien direct avec le *Plan de transport* de la Ville de Montréal et le *Plan local de déplacement* de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au cœur de l'arrondissement de LaSalle, se situe une emprise appartenant partiellement à Hydro-Québec et le Canadien Pacifique. L'emprise d'Hydro-Québec d'une longueur d'environ 2 km est située entre le boul. Shevchenko et la 90^e Avenue, à proximité de l'avenue Dollard et de la bibliothèque. Un lien cyclable et piétonnier dans ce secteur permettrait la création d'un milieu de vie en lien direct avec les investissements de la Ville et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement utilisera une entreprise familière avec ce type de projet afin de réaliser le concept, les plans et devis, les appels d'offre et la surveillance des travaux. Les travaux incluraient entre autres :

- Une piste cyclable
- Un sentier piétonnier
- De l'éclairage
- Des plantations d'arbre et des aménagements paysager

Afin de réaliser les travaux, la géométrie de la piste et du sentier doit être complétée et approuvée par le SIVT. Des négociations avec Hydro-Québec sur l'utilisation de leur emprise seront également nécessaires afin de réaliser des travaux respectant leurs normes et exigences.

Toutes les étapes du concept seront donc validées par l'équipe de piste cyclable, le SIVT, la DAUSE et les Travaux publics de l'arrondissement. Ayant besoin de multiples approbations et afin de ne pas être en conflit avec plusieurs travaux dans le secteur, les travaux pourraient être réalisés en 2020 et 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la conception et à la réalisation des travaux seraient payés par le SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité de vie des LaSallois. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et permettra d'améliorer la santé de nos citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux ont des impacts sur plusieurs travaux dans le secteur soit la bibliothèque et l'avenue Dollard. Une planification par l'arrondissement est souhaitable étant donné les conflits potentiels et l'impact sur les concepts ayant lieu au cours de la présente année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1183035009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 26 juin au 20 août 2018, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin et juillet 2018.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 26 juin au 20 août 2018, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin et juillet 2018.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 17:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183035009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 26 juin au 20 août 2018, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin et juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 22 mai au 25 juin 2018 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2018 entérinés par le conseil d'arrondissement CA18 200328.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 26 juin au 20 août 2018 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin et juillet 2018 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D RFMI

Le : 2018-08-22



Dossier # : 1182363078

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres. Cet amendement vise à faire concorder le règlement de l'arrondissement avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* qui prévoit deux situations précises dans lesquelles le remplacement d'un arbre abattu est exigé. Le règlement de l'arrondissement exige actuellement le remplacement d'un arbre abattu dans tous les cas. Cet amendement vise également à modifier les amendes minimales prévues lors d'un abattage non autorisé afin qu'elles correspondent à celles prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-31 08:32

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363078

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une analyse du processus d'émission d'un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur la propriété privée et de la réglementation en vigueur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a fait ressortir un certain nombre d'éléments qui permettraient d'optimiser ses opérations. Pour ce faire, la DAUSE veut modifier sa réglementation sur les 2 aspects suivants :

1. Conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)

Le document complémentaire du SAD établit sept (7) conditions pour qu'un certificat d'abattage d'arbre soit émis. L'une d'entre elles prévoit que le remplacement d'un arbre abattu peut être exigé pour deux situations: 1. lorsque l'arbre est situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté et; 2. lorsque l'arbre possède un risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

Le règlement de zonage numéro 2098 est rédigé de manière plus complexe et prévoit un remplacement d'un arbre abattu dans tous les cas. Dans l'optique de simplifier et d'alléger le processus d'une demande d'abattage d'arbre pour les citoyens et ainsi améliorer le service à la clientèle, la DAUSE veut s'arrimer aux dispositions du SAD et exiger le remplacement d'un arbre abattu uniquement dans les deux cas mentionnés précédemment.

2. Conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Le règlement de zonage numéro 2098 prévoit des pénalités lorsqu'un arbre est abattu de manière illégale, c'est-à-dire sans qu'une personne n'ait obtenu de certificat d'autorisation au préalable par l'arrondissement. Le montant des pénalités varie en fonction qu'il s'agisse d'une première, deuxième ou troisième infraction, et ce, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Les pénalités varient entre 100 \$ et 1000 \$ pour une personne physique et 200 \$ et 2000 \$ pour une personne morale lorsqu'il s'agit d'une première infraction. Ces pénalités doublent lors d'une deuxième infraction et augmentent davantage lors des infractions subséquentes.

Ces pénalités prévues au règlement de zonage numéro 2098 ne respectent pas les prescriptions minimales de la LAU. En cas d'abattage illégal d'arbres, l'article 233.1 de la

LAU prévoit que les municipalités doivent exiger un montant de base minimal de 500 \$, auquel doit s'ajouter un montant de 100 \$ par arbre abattu.

L'arrondissement souhaite rendre conforme le règlement de zonage numéro 2098 en augmentant les pénalités telles qu'édictées par l'article 233.1 de la LAU.

Dispositions au plan d'urbanisme

Les modifications suggérées visent à conformer l'arrondissement aux prescriptions établies dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en reprenant le libellé de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin :

- a) D'exiger le remplacement d'un arbre abattu uniquement lorsque ce dernier est situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté et lorsqu'il possède un risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante;
- b) d'augmenter les pénalités lorsqu'un arbre est abattu de manière illégale, de sorte que le montant de base minimal exigé soit de 500 \$ plus 100 \$ par arbre abattu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- a) Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- b) en allégeant le processus d'émission d'un certificat d'autorisation pour abattre un arbre; le projet de règlement permet d'optimiser les opérations de l'arrondissement et d'améliorer le service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1182363070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 afin d'optimiser le fonctionnement de celui-ci et d'apporter diverses précisions

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-2002. Cet amendement vise à ajouter un membre suppléant aux six membres résidents et aux deux membres élus actuels afin d'assurer le quorum lors des réunions du comité. Les demandes d'usages conditionnels devront désormais être soumises au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation au conseil. Enfin, les membres résidents du comité recevront désormais une rémunération de 50 \$ pour chaque séance à laquelle ils siègent.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-30 17:22**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182363070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 afin d'optimiser le fonctionnement de celui-ci et d'apporter diverses précisions

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'optimiser le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose des modifications au règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (LAS-0002) de manière à ajouter un membre suppléant à la composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle et à préciser la rémunération des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications visent à ajouter un membre suppléant aux 6 membres résidents et aux 2 membres élus, à ajouter des usages conditionnels comme objet d'étude et de rapport au conseil et de rémunérer les citoyens par une allocation de 50 \$ pour chacune de leur présence aux réunions du comité.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un membre suppléant permettra de diminuer les risques liés à l'obligation d'obtenir quorum lors des séances du CCU. Les autres précisions permettront essentiellement d'actualiser le règlement constituant le CCU.

Les modifications permettront d'améliorer le fonctionnement du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 - Avis de motion
1er octobre 2018 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.ppermis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1182363077**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à un bâtiment institutionnel d'enseignement situé au 9569, rue Jean-Milot, afin de permettre dans sa cour arrière, l'installation d'une serre de 122 m.c., deux remises d'une superficie de 14,64 m.c. chacune et comportant un mur d'une dimension de 6,5 m. et une pergola et une remise adjacentes l'une à l'autre, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2098, une serre ne peut excéder 25 m.c., une seule remise d'une superficie maximale de 10 m.c. et comportant un mur dont la dimension ne peut excéder 4,5 m. est autorisée et qu'une remise doit être à au moins 2 m. d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 m.

D'accorder une dérogation mineure (DM3001449501) en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande CA3001425401) visant le réaménagement d'une partie du terrain à des fins de jardin collectif à l'arrière d'un bâtiment institutionnel d'enseignement situé au 9569, rue Jean-Milot, afin de permettre :

1. L'installation d'une serre qui serait d'une superficie d'environ 122 mètres carrés, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 2098, une serre ne peut excéder 25 mètres carrés;
2. l'installation de deux (2) remises, et ce, d'une superficie chacune de 14,64 mètres carrés et comportant chacune un mur dont la plus grande dimension serait de 6,5 mètres, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une seule est autorisée, sa superficie maximale autorisée est de 10 mètres carrés et la plus grande dimension d'un mur doit être d'un maximum de 4,5 mètres;
3. l'installation d'une pergola et d'une remise qui seraient adjacentes une à l'autre, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une remise doit être à au moins 2 mètres d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 mètres.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363077

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à un bâtiment institutionnel d'enseignement situé au 9569, rue Jean-Milot, afin de permettre dans sa cour arrière, l'installation d'une serre de 122 m.c., deux remises d'une superficie de 14,64 m.c. chacune et comportant un mur d'une dimension de 6,5 m. et une pergola et une remise adjacentes l'une à l'autre, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2098, une serre ne peut excéder 25 m.c., une seule remise d'une superficie maximale de 10 m.c. et comportant un mur dont la dimension ne peut excéder 4,5 m. est autorisée et qu'une remise doit être à au moins 2 m. d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 m.

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin Nutri-Centre occupe depuis quelques années une partie de la cour arrière de l'école pour adultes Clément à des fins d'un jardin collectif (jardinage et autres activités liées au jardinage). Ils y font pousser des fruits, légumes et herbes. Les activités et les services offerts par l'organisme Nutri-Centre LaSalle sont en effervescence. L'organisme a aussi augmenté la surface cultivable (Jardin Nutri-Centre) qu'ils occupent derrière l'école de plus de 38%. Ils souhaitent poursuivre les aménagements du jardin en utilisant la serre qui est existante, mais plus utilisée depuis longtemps, et en ajoutant des remises et une pergola. Le tout afin de faciliter les opérations, le traitement des produits cultivés, de même que d'avoir des espaces protégés.

Or, les normes actuellement en matière de bâtiments accessoires ne répondent pas tout à fait à leurs besoins, soit concernant le nombre maximal de remises permises, les dimensions de celles-ci et la distance exigée entre les bâtiments accessoires. Concernant la serre, il est important de rappeler que sa structure est existante, mais elle ne semble jamais avoir fait l'objet d'un permis. Elle était déjà là même avant que Nutri-Centre commence ses activités sur le terrain. Elle était utilisée par un autre organisme.

La demande de dérogation mineure vise donc à autoriser :

1. L'installation d'une serre qui serait d'une superficie d'environ 122 mètres carrés, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 2098, une serre ne peut excéder 25 mètres carrés;
2. l'installation de 2 remises, et ce, d'une superficie chacune de 14,64 mètres carrés et comportant chacune un mur dont la plus grande dimension serait de 6,5 mètres, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une seule est autorisée, sa superficie

maximale autorisée est 10 mètres carrés et la plus grande dimension d'un mur doit être d'un maximum de 4,5 mètres;

3. l'installation d'une pergola et d'une remise qui seraient adjacentes une à l'autre, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une remise doit être à au moins 2 mètres d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accorder une dérogation mineure (DM3001449501) en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande CA3001425401) visant le réaménagement d'une partie du terrain à des fins de jardin collectif à l'arrière d'un bâtiment institutionnel d'enseignement situé au 9569, rue Jean-Milot, afin de permettre :

1. L'installation d'une serre qui serait d'une superficie d'environ 122 mètres carrés, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 2098, une serre ne peut excéder 25 mètres carrés;
2. l'installation de deux (2) remises, et ce, d'une superficie chacune de 14,64 mètres carrés et comportant chacune un mur dont la plus grande dimension serait de 6,5 mètres, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une seule est autorisée, sa superficie maximale autorisée est de 10 mètres carrés et la plus grande dimension d'un mur doit être d'un maximum de 4,5 mètres;
3. l'installation d'une pergola et d'une remise qui seraient adjacentes une à l'autre, alors qu'en vertu du tableau de l'article 6.4.1 dudit règlement, une remise doit être à au moins 2 mètres d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 mètres.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous condition, pour les raisons suivantes:

Ø **CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure permettrait des bâtiments accessoires afin de faciliter les opérations de l'organisme Nutri-Centre LaSalle, améliorerait le traitement des produits cultivés, de même que permettrait d'avoir des espaces protégés (remisage et intempéries);

Ø **CONSIDÉRANT** que la réglementation actuelle n'est pas adaptée à ce genre d'usage et aux bâtiments accessoires qu'il est nécessaire d'avoir pour bien assurer la commodité d'un jardin collectif;

Ø **CONSIDÉRANT** que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

Ø **CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1182363076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au bâtiment commercial situé au 2221, boul. Angrignon afin de permettre l'installation de huit (8) enseignes murales, dont une (1) sur la façade latérale droite, quatre (4) de type "boîtier" et une (1) d'une superficie de 20,71 m.c., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un maximum de deux (2) enseignes est autorisé, toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale et être constituées de lettres séparées ou de logos et une enseigne secondaire devrait avoir une superficie maximale de 10 m.c.

D'accorder une dérogation mineure (DM3001448201), en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande EP3001446668) pour un bâtiment commercial situé au 2221, boul. Angrignon, afin de permettre :

1. L'installation de huit (8) enseignes murales, alors qu'un maximum de deux (2) enseignes est autorisé en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098;
2. l'installation d'une de ces enseignes sur la façade latérale droite du bâtiment, alors que toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale en vertu de l'article 10.1.10.1 dudit règlement;
3. que quatre (4) de ces enseignes soient de type « boîtier », alors qu'elles devraient être constituées de lettres séparées ou de logos en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.4.10 dudit règlement;
4. qu'une enseigne soit d'une superficie de 20,71 mètres carrés, alors qu'une enseigne « secondaire » devrait être d'une superficie maximale de 10 mètres carrés en vertu de l'article 7.4.7 dudit règlement.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363076

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au bâtiment commercial situé au 2221, boul. Angrignon afin de permettre l'installation de huit (8) enseignes murales, dont une (1) sur la façade latérale droite, quatre (4) de type "boîtier" et une (1) d'une superficie de 20,71 m.c., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un maximum de deux (2) enseignes est autorisé, toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale et être constituées de lettres séparées ou de logos et une enseigne secondaire devrait avoir une superficie maximale de 10 m.c.

CONTENU

CONTEXTE

Les murs extérieurs du magasin Canadian Tire sont rénovés (voir demande TR3001448197). Les propriétaires en profitent pour rénover leur concept d'affichage et le mettre en concordance aux nouvelles normes d'affichage de l'Office de la langue française. Le commerce a déjà obtenu en 1998 une dérogation mineure visant à permettre l'implantation du concept d'affichage actuel, dérogatoire de par la localisation, le nombre et le type d'enseignes. Toutefois, comme le nouveau concept modifierait le nombre d'enseignes et la superficie totale de celles-ci (même si le nombre et la dimension sont diminués), une nouvelle dérogation mineure doit être élaborée. Ils souhaitent aussi avoir une enseigne de type "boîtier" de plus que ce qu'ils ont actuellement.

Voici l'état actuel du concept d'affichage mural (rattaché au bâtiment), qui a fait l'objet de la dérogation mineure antérieurement:

1. Un total de 10 enseignes, alors qu'un maximum de 2 enseignes sont autorisées en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098;
2. une de ces 10 enseignes est située sur la façade latérale droite, alors que toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale en vertu de l'article 10.1.10.1 dudit règlement;
3. trois de ces enseignes sont de type « boîtier », soit 2 sur la façade principale et 1 sur la façade latérale droite, alors qu'elles devraient être constituées de lettres séparées ou de logos en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.4.10 dudit règlement;
4. une de ces enseignes, soit le logo du Canadian Tire, est d'une superficie de 20,71 m², alors qu'une enseigne « secondaire » devrait être d'une superficie maximale de 10 m² en vertu de l'article 7.4.7 dudit règlement.

Voici les caractéristiques dérogatoires (conservées ou modifiées) du nouveau concept d'affichage et qui doit faire l'objet d'une nouvelle dérogation mineure :

1. Un total de 8 enseignes, soit 2 de moins qu'actuellement;
2. une de ces enseignes serait encore située sur la façade latérale droite. L'enseigne serait sensiblement au même endroit que celle actuelle, mais serait légèrement plus grande et de couleur différente;
3. quatre de ces enseignes seraient de type « boîtier », soit 1 de plus qu'actuellement, visant à faire de la publicité concernant la possibilité de faire des achats en ligne et d'en faire la collecte au magasin;
4. le logo Canadian Tire, de dimension supérieure qui serait conservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accorder une dérogation mineure (DM3001448201), en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande EP3001446668) pour un bâtiment commercial situé au 2221, boul. Angrignon, afin de permettre :

1. L'installation de huit (8) enseignes murales, alors qu'un maximum de deux (2) enseignes est autorisé en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098;
2. l'installation d'une de ces enseignes sur la façade latérale droite du bâtiment, alors que toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale en vertu de l'article 10.1.10.1 dudit règlement;
3. que quatre (4) de ces enseignes soient de type « boîtier », alors qu'elles devraient être constituées de lettres séparées ou de logos en vertu des articles 7.4.7 et 10.2.2.4.10 dudit règlement;
4. qu'une enseigne soit d'une superficie de 20,71 mètres carrés, alors qu'une enseigne « secondaire » devrait être d'une superficie maximale de 10 mètres carrés en vertu de l'article 7.4.7 dudit règlement.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

Ø **CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a déjà été accordée en 1998 par rapport aux enseignes murales;

Ø **CONSIDÉRANT** que le nouveau concept d'affichage présente un nombre d'enseigne et une superficie totale d'affichage diminués par rapport au concept d'affichage existant;

Ø **CONSIDÉRANT** que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

Ø **CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182363075

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer une partie du revêtement extérieur du mur avant d'un commerce situé au 2221, boul. Angrignon

D'accepter, en vue de l'émission du permis de transformation (demande TR3001448187), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer une partie du revêtement extérieur du mur avant d'un commerce situé au 2221, boul. Angrignon.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 16:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363075

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer une partie du revêtement extérieur du mur avant d'un commerce situé au 2221, boul. Angrignon

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à remplacer le revêtement extérieur de pierres décoratives qui est installé sur la partie centrale du mur avant du Canadian Tire par un nouveau revêtement de pierres décoratives similaire en forme et en taille, mais de couleur différente. Actuellement, les pierres sont dans les teintes de beige. Le nouveau revêtement serait dans les teintes de gris (pierres décoratives de la compagnie Echo-Ridge, Cultured Stone ou l'équivalent). Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (autres secteurs).

L'ensemble des revêtements extérieurs des murs qui sont actuellement beige seraient peints en gris pâle et en gris foncé; le tout pour refléter la nouvelle image corporative des magasins Canadian Tire. Certaines enseignes seront aussi remplacées et doivent faire l'objet d'une dérogation mineure (voir demandes DM3001448201 et EP3001448187). L'ensemble des interventions ne sont toutefois pas soumises aux P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accepter, en vue de l'émission du permis de transformation (demande TR3001448187), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer une partie du revêtement extérieur du mur avant d'un commerce situé au 2221, boul. Angrignon.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes:

- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø **CONSIDÉRANT** que l'intervention n'affecterait pas l'intégration du bâtiment

dans le secteur;

Ø **CONSIDÉRANT** que les matériaux mettent en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (commerces de moyenne et grande surfaces);

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme au règlement numéro LAS-0014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

Le : 2018-08-15



Dossier # : 1182363074

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur des murs, de remplacer et modifier l'emplacement de la galerie avant et de modifier l'aménagement paysager d'une habitation unifamiliale située au 207, avenue Gérald

D'accepter, en vue de l'émission du permis d'agrandissement et de transformation (demande AG3001444805), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur des murs, de remplacer et modifier l'emplacement de la galerie avant et de modifier l'aménagement paysager d'une habitation unifamiliale située au 207, avenue Gérald.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 15:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363074

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur des murs, de remplacer et modifier l'emplacement de la galerie avant et de modifier l'aménagement paysager d'une habitation unifamiliale située au 207, avenue Gérald

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à remplacer l'ensemble du revêtement extérieur des murs, actuellement de la brique d'argile, par une nouvelle qui serait aussi de format modulaire métrique dans les teintes de brun-rouge. Ce revêtement serait aussi installé dans le pignon de la façade principale, en remplacement du revêtement léger existant. La galerie actuelle serait aussi enlevée et déplacée sur le côté droit de la façade (actuellement à gauche). Une petite marquise serait aussi ajoutée au-dessus de l'entrée principale et l'aménagement paysager serait adapté à la nouvelle localisation de la galerie.

Le projet vise aussi d'autres éléments, mais qui ne sont pas soumis aux P.I.I.A., soit l'agrandissement du garage dans la cour arrière, le remplacement de portes et fenêtres et l'ajout de fenêtres sur la façade arrière.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accepter, en vue de l'émission du permis d'agrandissement et de transformation (demande AG3001444805), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur des murs, de remplacer et modifier l'emplacement de la galerie avant et de modifier l'aménagement paysager d'une habitation unifamiliale située au 207, avenue Gérald.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes:

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment;

Ø **CONSIDÉRANT** que l'intervention n'affecterait pas l'intégration du bâtiment dans le secteur;

Ø **CONSIDÉRANT** que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;

Ø **CONSIDÉRANT** que l'aménagement extérieur projeté rehausse la qualité du paysage;

Ø **CONSIDÉRANT** que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (autres secteurs);

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme au règlement numéro LAS-0014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182363073

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur et de modifier les ouvertures d'une habitation unifamiliale située au 376, 8e Avenue

D'accepter, en vue de l'émission du permis de transformation (demande TR3001444787), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur et de modifier les ouvertures d'une habitation unifamiliale située au 376, 8^e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 16:01

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182363073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur et de modifier les ouvertures d'une habitation unifamiliale située au 376, 8e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise à modifier les ouvertures de l'immeuble, notamment en retirant deux fenêtres du vestibule et en agrandissant deux autres fenêtres situées sur la façade principale du bâtiment. En plus des modifications aux ouvertures, le revêtement extérieur du bâtiment en crépi serait entièrement remplacé par un revêtement extérieur en bois d'ingénierie de la marque Kaycan Wood Products du modèle Prestige de couleur gris perle avec une pose horizontale. Enfin, le crépi des fondations serait également refait. Le projet vise aussi d'autres éléments qui ne sont pas soumis aux P.I.I.A., soit le remplacement de la porte d'entrée, du crépi sur les façades latérale et arrière pour le même revêtement de bois d'ingénierie, des soffites et des gouttières, l'ajout d'éclairage extérieur et la reconstruction de l'escalier extérieur donnant accès au bâtiment.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 24 (secteur Village des Rapides).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'accepter, en vue de l'émission du permis de transformation (demande TR3001444787), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur et de modifier les ouvertures d'une habitation unifamiliale située au 376, 8^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes:

- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet permettrait la rénovation et la restauration complète du bâtiment, et ainsi donc, sa mise en valeur;
- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'expression architecturale du

bâtiment;

Ø **CONSIDÉRANT** que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;

Ø **CONSIDÉRANT** que les matériaux et le style proposés sont appropriés à l'histoire, à l'architecture et au contexte du bâtiment principal;

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (secteur Village des Rapides);

Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme au règlement numéro LAS-0014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE

ENDOSSÉ PAR

Michel LABERGE

Le : 2018-08-15

C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 6 logements chacune sur les lots numéros 5 459 068 et 5 459 069 (rue George)

D'accepter, en vue de l'émission des permis de construction (demandes CO3001431361 et CO3001431367) de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de six (6) logements chacune sur les lots numéros 5 459 068 et 5 459 069 (rue George), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction des bâtiments.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 16:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 6 logements chacune sur les lots numéros 5 459 068 et 5 459 069 (rue George)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à construire la phase 5 du projet *La Vie* , soit deux nouvelles habitations multifamiliales jumelées de six logements chacune, sur la rue George. Quatre autres ensembles similaires ont déjà été construits sur cette rue et deux autres bâtiments sont prévus, correspondant aux phases 6 et 7.

Le projet comprend 7 ensembles d'habitations multifamiliales jumelées totalisant 84 logements, tous situés sur la rue George, entre le boul. Bishop Power et la rue Gagné. Bien qu'identiques sur le nombre d'étages (3 et mezzanine sur le toit), le nombre de logements (6), la volumétrie et le style, les 7 ensembles sont légèrement différents de par leurs revêtements extérieurs et de par l'organisation de ceux-ci. Trois bâtiments sont appelés type B (demande actuelle), 3 sont de type C et un est de type A. Le type B et le type C sont construits et prévus en alternance.

Les bâtiments jumelés analysés dans le cadre de la présente demande (type B) présente un revêtement de brique d'argile, de trois couleurs légèrement différentes, selon les avancées et retraits sur les murs (briques modulaires de marque Carolina Ceramic, couleurs Shadow Gray Velour, Crimson Dark Velour et Sable Velour, et insertions de panneaux d'aluminium de couleur gris moyen (Fusain) ou l'équivalent). Les murs de la mezzanine seraient quant à eux revêtus de fibrociment (couleur pierre des champs, ou l'équivalent).

Concernant l'aménagement paysager, un talus végétalisé serait aménagé dans la poursuite de celui déjà présent dans la cour arrière, afin de faire office de zone tampon d'une largeur de 10 mètres entre les usages résidentiels et les usages commerciaux du centre commercial Place LaSalle adjacent.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'accepter, en vue de l'émission des permis de construction (demandes CO3001431361 et CO3001431367) de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de six (6) logements chacune sur les lots numéros 5 459 068 et 5 459 069 (rue George), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction des bâtiments.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux projets, pour les raisons suivantes:

- Ø **CONSIDÉRANT** que l'architecture des bâtiments est en continuité avec l'architecture des autres phases du projet de redéveloppement résidentiel;
- Ø **CONSIDÉRANT** que les matériaux et les détails architecturaux proposés mettent en valeur les bâtiments eux-mêmes, ainsi que le quartier dans lequel ils s'insèrent;
- Ø **CONSIDÉRANT** que les bâtiments respectent les objectifs et critères applicables dudit règlement (P.I.I.A. Autres secteurs);
- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme au règlement numéro LAS-0014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, en vue de former une seule porte d'entrée en combinant deux (2) portes actuelles d'une habitation bifamiliale située aux 323 et 327, 5e Avenue

De refuser la demande de permis de transformation (TR3001431925) soumise en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, en vue de former une seule porte d'entrée en combinant deux (2) portes actuelles d'une habitation bifamiliale située aux 323 et 327, 5^e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-19 16:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, en vue de former une seule porte d'entrée en combinant deux (2) portes actuelles d'une habitation bifamiliale située aux 323 et 327, 5e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à combiner les deux portes d'entrées situées à l'étage sur la façade principale d'une habitation bifamiliale, qui était originellement une habitation trifamiliale. Pour ce faire, les deux portes seraient enlevées, de même que le pilastre central cannelé qui sépare celles-ci, afin d'installer une seule porte centrale, flanquée de deux baies latérales vitrées. Les deux logements de l'étage ont déjà été combinés depuis plusieurs années pour en former un seul. Une des deux portes n'est donc plus utilisée. Le bâtiment daterait de 1949 et de type « plex après-guerre », caractérisé par un plan rectangulaire, par 2 étages, un toit plat, une organisation des ouvertures assez symétrique, la présence de galeries et de balcons ainsi qu'un revêtement de brique.

Bien que la majorité des « plex d'après-guerre » présentent une seule porte à l'étage, quelques modèles dans le Village des Rapides présentent 2 portes adjacentes au centre de la façade, à l'étage, comme c'est le cas du bâtiment qui fait l'objet de la présente demande. Ces portes sont toutefois toujours simples et ne présentent pas de baies latérales.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 24 (secteur Village des Rapides). Les critères du règlement précisent bien qu'il faut favoriser la conservation des éléments architecturaux typiques et conserver les proportions des façades avant de chacun des types de bâtiment. Le fait d'avoir une porte plus monumentale à l'étage qu'au rez-de-chaussée du bâtiment n'est pas typique et viendrait déséquilibrer la composition de la façade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De refuser la demande de permis de transformation (TR3001431925) soumise en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, en vue de former une seule porte d'entrée en combinant deux (2) portes actuelles d'une habitation bifamiliale située aux 323 et 327, 5^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la majorité au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet viserait en modifier et enlever les éléments architecturaux typiques d'un « plex d'après-guerre »;
- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet n'aurait pas de comparables pour les bâtiments de type « plex d'après-guerre » dans le Village des Rapides;
- Ø **CONSIDÉRANT** que les proportions de la façade du bâtiment seraient affectées;
- Ø **CONSIDÉRANT** que le projet ne respecte ainsi pas les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (secteur Village des Rapides).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité au règlement numéro LAS-0014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1182363068

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 9 570,04 \$ pour la demande de permis (3001411745) visant la construction d'un bâtiment de type «bifamilial» sur le lot numéro 1 135 450 (1ère Avenue)

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 9 570,04 \$ pour la demande de permis (3001411745) visant la construction d'un bâtiment de type «bifamilial» sur le lot numéro 1 135 450 (1ère Avenue).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-09 14:32

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363068

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 9 570,04 \$ pour la demande de permis (3001411745) visant la construction d'un bâtiment de type «bifamilial» sur le lot numéro 1 135 450 (1ère Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 10-018, intitulé Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de LaSalle, exige préalablement la délivrance d'un permis de construction concernant un projet de redéveloppement, le propriétaire doit, au choix du conseil, soit :

1. Céder à l'arrondissement 10 % du site; ou
2. Verser à l'arrondissement une compensation monétaire de 10% de la valeur du site; ou
3. Céder à l'arrondissement une partie du terrain et une compensation monétaire dont le total égal à 10% de la valeur du site.

De plus, l'article 8 stipule que lorsqu'une opération cadastrale a déjà été réalisée pour le site visé, une exemption est accordée proportionnellement au montant versé au moment de la cession.

La valeur du site est la valeur indiquée au rôle d'évaluation, puisque le terrain constitue une unité distincte.

La demande de permis de construction 3001411745 représente un projet de redéveloppement tel que décrit au règlement puisque la demande de permis de construction vise la construction d'un bâtiment, où l'usage du groupe "habitation" est autorisé et a pour effet d'augmenter le nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1182363061 (acceptation PIIA) résolution numéro CA18 20 0334 adoptée le 9 juillet 2018.

DESCRIPTION

Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 9 570,04 \$ pour la demande de permis (3001411745) visant la construction d'un bâtiment de type «bifamilial» sur le lot numéro 1 135 450 (1ère Avenue).

JUSTIFICATION

Le règlement numéro 10-018 est appliqué dans ce cas plutôt que le règlement numéro 17-055, puisque la demande de permis a été jugée complète le 6 juin 2018, lors de la présentation au Comité consultatif d'urbanisme.

Le calcul doit représenter 10% de la valeur indiquée au rôle d'évaluation (472,46 \$/mètre carré). soit: 202,6 mètres carrés X 472,46 \$ = 95 720,40 \$ à un taux de 10% = 9 572,04 \$.

Aucune exemption n'est applicable dans ce cas.

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0010000.301741.41000.74420.013529.0000.000000.000000.00000.00000
(Beluga 01.233.90.015).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité au règlement numéro 10-018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 2 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1182363069

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois de juin et juillet 2018

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois de juin et juillet 2018 (selon la liste jointe en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-09 14:30

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363069

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois de juin et juillet 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels:
1182363005
1182363020
1182363046
1182363047

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois de juin et juillet 2018 (selon la liste jointe en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :
Coût de base pour permis : 25 \$ X 89 certificats = 2 225 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 66 350 \$

Total : = 68 575 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité au règlement numéro LAS-0060.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2018-08-09



Dossier # : 1182363079

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage des propriétés ci-après et de disposer des matières nuisibles, et ce, aux frais de chaque propriétaire, soit:

ADRESSE/ENDROIT	NUMÉRO AVIS	DATE AVIS	DÉLAI
Lot 1 725 356 (boul. Newman)	18726	8 mai 2018	10 jours
7586, rue Jean-Chevalier	18875	28 juin 2018	10 jours
5 et 7, 7e Avenue	18990	31 juillet 2018	5 jours
9600, rue Jean-Milot	18962-1	13 août 2018	7 jours
Lots 1 930 409 et 1 930 278 (rue Wanklyn)	18787-1 et 18788-1	13 août 2018	7 jours
15, 7e Avenue	18992-1 et 19040	14 août 2018	5 -7 jours
8968 et 8970, rue Airlie	19041, 19042 et 18890-1	14 août 2018	7 jours
72 à 78, rue Centrale	19858-1	14 août 2018	7 jours
400, 80e Avenue	19045, 19045-1, 19046, 19046-1	14 août 2018	7 jours
55 et 65, 5e Avenue	18719-1	16 août 2018	7 jours

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182363079

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'effectuer le nettoyage des propriétés ci-après et de disposer des matières nuisibles, et ce, aux frais de chaque propriétaire, soit:

ADRESSE/ENDROIT	NUMÉRO AVIS	DATE AVIS	DÉLAI
Lot 1 725 356 (boul. Newman)	18726	8 mai 2018	10 jours
7586, rue Jean-Chevalier	18875	28 juin 2018	10 jours
5 et 7, 7e Avenue	18990	31 juillet 2018	5 jours
9600, rue Jean-Milot	18962-1	13 août 2018	7 jours
Lots 1 930 409 et 1 930 278 (rue Wanklyn)	18787-1 et 18788-1	13 août 2018	7 jours
15, 7e Avenue	18992-1 et 19040	14 août 2018	5 -7 jours
8968 et 8970, rue Airlie	19041, 19042 et 18890-1	14 août 2018	7 jours
72 à 78, rue Centrale	19858-1	14 août 2018	7 jours
400, 80e Avenue	19045, 19045-1, 19046, 19046-1	14 août 2018	7 jours
55 et 65, 5e Avenue	18719-1	16 août 2018	7 jours

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les propriétaires des immeubles ci-haut mentionnés ont été avisés par lettre certifiée de se conformer au règlement numéro 2191, articles 3.1, 3.3, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5, 7.5, 7.10, 8.1.1 et 8.9.1 et ils ne s'y sont pas conformés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au règlement de nuisances numéro 2191 :

3.1 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de déposer, de laisser ou de permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un tel immeuble des ordures ménagères, des appareils ménagers,

3.3 Le fait par quiconque à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de laisser sur un terrain tout mobilier d'extérieur ou partie de mobilier d'extérieur, qui n'est plus en état de servir constitue une nuisance

5.1 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de laisser pousser des mauvaises herbes ou des broussailles sur un immeuble constitue une nuisance

5.2 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de laisser du gazon ou toute herbe à une hauteur de plus de quinze (15) cm constitue une nuisance

5.4 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble d'y garder un ou plusieurs arbres (...) dangereux constitue une nuisance.

5.5 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de laisser excéder de ce terrain sur un trottoir, une rue ou dans l'emprise d'une rue ou d'une piste cyclable, toute branche pouvant causer un danger

7.5 Le fait par quiconque d'empiéter ou d'obstruer (...) les emprises de rue (...) constitue une nuisance

7.10 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) de ne pas entretenir l'emprise excédentaire de la voie publique limitrophe à son immeuble

8.1.1 Le fait par quiconque à titre de propriétaire (...) de garer, stationner, entreposer ou de permettre que soit garé, stationné ou entreposé à l'extérieur d'un bâtiment fermé un véhicule routier qui n'est pas immédiatement fonctionnel

8.9.1 Le fait par quiconque de stationner, garer ou permettre que soit stationné ou garé sur un immeuble sis en zone « habitation » ou à l'extérieur d'une zone de chargement ou de déchargement d'un immeuble sis hors zone « habitation », tout véhicule routier ou partie de véhicule routier possédant:

- Un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus; ou
- Plus de six mètres et vingt-cinq centimètres (6,25 m) de longueur; ou

- Plus de deux mètres et quarante centimètres (2,40 m) de largeur; ou
- Plus de deux mètres et vingt-cinq centimètres (2,25 m) de hauteur; ou
- Six (6) roues ou plus; ou
- Ayant une boîte à bascule;

à l'exception d'un véhicule récréatif mais incluant un minibus, autobus ou dépanneuse et tout équipement tels que, mais non limitatif, tracteur, rétro-excavatrice, tracteur-chargeur, rouleau à asphalte, niveleuse ou autre semblable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>



Dossier # : 1187151036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 9007, rue de Beauport.

D'annuler l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées 9007, rue de Beauport à LaSalle, cet espace de stationnement n'étant plus requis.
De rescinder la résolution CA15 20 0756.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-27 08:07

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187151036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 9007, rue de Beauport.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La résolution CA15 20 0756 octroyait un (1) espace de stationnement réservé pour personnes handicapées.

DESCRIPTION

Rescinder la résolution CA15 20 0756 afin d'enlever l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 9007, rue de Beauport.

JUSTIFICATION

Cet espace n'est plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1186456008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines, de la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines, de la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-08-23 16:42

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186456008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines, de la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines, de la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2018-08-23